Regards croisés *Enfants/jeunes & professionnel-le-s* :
Possibilités et limites de la participation des enfants et des jeunes au sein du Service de protection de la jeunesse du canton de Vaud (septembre 2017 – mars 2018)

Sylvia Garcia Delahaye, Haute école de travail social de Genève
Recherche mandatée par le Service de protection de la jeunesse du canton de Vaud

h e t s
Haute école de travail social
Genève

Hes·so GENÈVE
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENT **5**

INTRODUCTION **6**

I. LIMITES **7**

II. RECOMMANDATIONS **8**

III. OUTIL-PROCESSUS SUR LA PARTICIPATION DES E&J **11**

IV. QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIDERATIONS THEORIQUES **13**

V. FOCUS SUR L'ACTE : REGARD CROISE *E&J – PROFESSIONNEL-LE-S* **15**

1. Questionnaire et focus groupes pour les professionnel-le-s 15

a. Méthodologie et déroulement des focus groupes *15*

2. Atelier photo participatif « Ma Voix en images » pour les E&J 16

a. Méthodologie de l'atelier « Ma Voix en images » *17*

b. Message introductif de l'atelier *19*

c. Déroulement de l'atelier *19*

d. Adaptation possible de l'atelier photo participatif *20*

VI. RESULTATS : REGARD CROISE *E&J – PROFESSIONNEL-LE-S* **21**

1. Sentiments d'être écouté-e, entendu-e et compris-e ? 21

a. Selon les enfants et les jeunes *21*

b. Selon les professionnels *36*

2. Besoins des E&J 38

3. Moyens et information sur la participation 45

4. Traitement et transmission de l'avis de l'enfant à d'autres professionnel-le-s 48

5. Possibilités & limites de la participation pour la protection des E&J 50

a. Selon les enfants et les jeunes *50*

b. Selon les professionnels *52*

6. Valorisation de la mission de protection et du métier d'ASPM 56

7. Message des E&J pour la direction du SPJ 57

8. Message des E&J aux E&J qui pourraient être en lien avec le SPJ dans le futur 59

9. Points de vue sur l'atelier photo participatif 60

VII. LE POST-ACTE : QUELQUES PISTES **61**

VIII. RETOUR SUR L'OUTIL-PROCESSUS A LA LUMIERE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION PARTICIPATIVE VECUE AU SPJ **62**

1. Le pré-acte 62

2. L'acte 63

3. Le post-acte 63

CONCLUSION **65**

BIBLIOGRAPHIE **66**

ANNEXE 1 : Modèle d'évaluation participative de la HETS **67**

LISTE DES SCHEMAS, TABLEAUX, PHOTOS ET ENCADRES **68**

REMERCIEMENT

Nous tenons à remercier tout d'abord tous les enfants et les jeunes (E&J) qui ont participé aux ateliers photos. Leur franc parlé, la force de leur témoignage et la profondeur de leur analyse nous amènent à imaginer des pistes d'intervention nouvelles en faveur de la participation des E&J en lien avec le Service de protection de la jeunesse du canton de Vaud (SPJ).

Ensuite, nos remerciements s'adressent aux parents qui ont collaboré et répondu aux nombreuses requêtes de ce projet. Leur accord dans cette démarche participative a été déterminant pour sa réussite.

Nous aimerions aussi remercier tous les professionnel-le-s rencontrés dans le cadre des focus groupes et tous ceux qui ont répondu au questionnaire. Leur contribution a été centrale pour la construction d'un regard croisé *Enfants/jeunes & professionnel-le-s* sur la thématique de la participation.

Enfin, nos remerciements vont aux membres du groupe de travail et à la direction du SPJ qui ont mandaté et soutenu ce projet. Nous les remercions spécialement pour leur questionnement sur les conditions nécessaires à la participation des E&J bénéficiaires de mesures de protection.

INTRODUCTION

Ces quelques lignes sont dédiées à la contextualisation du projet et à la structure choisie pour ce rapport permettant de rendre compte de la démarche élaborée.

Ce projet sur la participation des E&J au sein du SPJ s'est développé dans le cadre des travaux de mise en œuvre de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse (PEJ), adoptée par le Conseil d'Etat le 11 mai 2017. Cette politique compte avec un organe de gouvernance, la Commission de coordination de la PEJ, composée de représentant-e-s de la Commission de jeunes du canton de Vaud et des 17 services, offices et directions générales de l'Etat engagés auprès des E&J, et présidée par le SPJ. La participation a été retenue par cette commission comme thématique transversale de la PEJ méritant une réflexion commune et un travail introspectif au sein des différents services, offices et directions générales impliqués.

Dans ce cadre, le SPJ a mandaté la Haute école de travail social de Genève (HETS) pour le développement d'un outil-processus à travers une recherche action permettant de vérifier et de garantir la participation individuelle et collective des E&J au sein du service en partant de la mission de protection. L'outil-processus élaboré s'appuie sur le modèle en évaluation participative de la HETS[1]. Il tient à la fois compte de l'expérience des E&J suivi-e-s par les Offices régionaux de protection des mineur-e-s (ORPM) et/ou soutenu-e-s par les institutions socio-éducatives (PSE) et de l'expertise des professionnel-le-s en lien avec ces E&J (principalement, les assistant-e-s sociaux/sociales et les éducateurs/éducatrices).

Ce rapport présente en huit points les résultats obtenus à travers l'étude des possibilités et des limites de la participation des E&J suivi-e-s par le SPJ et l'outil-processus qui en découle. Tout d'abord, il explicite les limites rencontrées dans ce projet (I) et les recommandations principales de l'étude (II). Il expose ensuite l'outil-processus sur la participation des E&J construit à partir d'un regard croisé *E&J – professionnel-le-s* en proposant un découpage de l'action en trois séquences : pré-acte, acte et post-acte, basé sur le modèle d'évaluation participative de la HETS (III). Quelques considérations théoriques et définitions utiles pour l'élaboration de ce projet ainsi que la méthodologie choisie viennent compléter ce rapport (IV et V). Enfin, une analyse des résultats est proposée à partir du regard des E&J sur la participation étayés par des images produites par les E&J eux/elles-mêmes et aussi à partir du regard des professionnel-le-s (VI). Les résultats obtenus proposent des pistes d'intervention inédites pouvant se dérouler lors du post-acte, ce qui renforcerait la position d'acteurs/actrices des E&J en lien avec le SPJ (VII). Un retour sur l'outil-processus à la lumière de la démarche d'évaluation participative vécue au SPJ permet également de tirer des enseignements utiles pour l'élaboration d'autres projets sur la participation des E&J notamment au sein de services de l'Etat (VIII).

[1] Voir annexe 1 définissant les étapes du processus d'évaluation participative.

I. LIMITES

Plusieurs limites sont à évoquer dans l'élaboration et pour la suite de ce projet. Tout d'abord, les freins rencontrés dans l'accès aux professionnel-le-s et aux E&J du SPJ l'ont retardé considérablement, ce qui a demandé un investissement en temps supplémentaire accordé par la direction du SPJ. Ensuite, les méthodologies choisies étant principalement qualitatives, les échantillons d'E&J et de professionnel-le-s constitués pour ce projet reposent sur le principe de la libre adhésion des participant-e-s. Toutefois, avec la diversité des méthodes qualitatives proposées, avec le nombre conséquent de participant-e-s et avec le regard croisé *E&J – professionnel-le-s* montrant des concordances et des divergences de points de vue, les résultats obtenus mettent en lumière des tendances pouvant faire l'objet d'une enquête quantitative ultérieure. Enfin, l'outil-processus sur la participation élaboré dans le cadre de ce projet s'appuyant sur le modèle d'évaluation participative de la HETS a exclusivement été testé pour la mission de protection du SPJ. Il devrait donc être testé pour d'autres missions et/ou d'autres services de l'Etat avant toute généralisation.

II. RECOMMANDATIONS

1. La promotion de l'expérience des E&J du SPJ à travers la constitution d'un ou de plusieurs collectifs

La force vive des E&J en lien avec le SPJ mériterait une valorisation sur un plan collectif qui permettrait à ceux et celles qui le souhaiteraient de s'exprimer régulièrement sur leur vécu dans le cadre des interventions des assistant-e-s sociaux/sociales de protection des mineurs (ASPM) et des éducateurs/éducatrices. Cette expression serait, d'une part, profitable pour les E&J nouvellement suivi-e-s par le SPJ qui pourraient communiquer avec des pairs de référence (« pairs positifs »), d'autres jeunes avec une expérience des mesures de protection[2]. D'autre part, l'expression continue des E&J sur leur sentiment d'être entendu-e-s, écouté-e-s et compris-e-s garantirait une évaluation à plus long terme des possibilités et des limites de participation au sein du SPJ.

La constitution de collectifs d'E&J permettrait non seulement de renforcer leurs compétences en participation notamment par la reconnaissance et la valorisation des expériences vécues mais encore de développer leur position d'acteurs/actrices et leur rôle potentiel de groupes conseil pour la direction du SPJ. Ceci favoriserait un regard des E&J pour chacune des missions du SPJ et promouvrait une articulation entre elles.

Par ailleurs, la constitution de ces collectifs répondrait aux objectifs de la PEJ en matière de participation (DFJC, 2017, p.12), à savoir de :

- Créer les conditions-cadres nécessaires à la participation collective des E&J en favorisant par des démarches participatives la prise en compte de leurs avis pour les sujets qui les concernent dans le fonctionnement de l'État.
- Développer des actions directes favorisant l'expression du point de vue des E&J et l'exercice de la participation.

2. Le développement de compétences des E&J suivi-e-s par le SPJ

Il paraît pertinent de renforcer la connaissance des E&J sur leurs droits et leurs possibilités de participation dans les différents lieux qui les concernent au sein du SPJ (ORPM, institutions PSE, etc.) à travers le développement de moyens et d'informations adaptées dans le but de favoriser leur pouvoir d'agir (position d'acteurs/d'actrices).

La manière de développer ces compétences pourrait être co-construite avec les collectifs des E&J suivi-e-s par le SPJ (point 1 des recommandations). Cela pourrait être proposé comme un des objectifs de ces collectifs.

De plus, le développement de ces compétences fait partie des champs d'actions identifiés par la PEJ en matière de participation (DFJC, 2017, p.12) :

- Créer les conditions-cadres nécessaires à la participation par le développement de mesures de soutien et d'encouragement permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la participation.

[2] Il faut rappeler que dans le cadre des enquêtes menées pour la définition de la PEJ, les jeunes avaient exprimé le besoin de soutenir leurs pairs fragilisés par des conditions de vie précaires ou placés en foyer (Garcia Delahaye, 2018, p.77).

3. L'élaboration d'outils visuels avec et pour les E&J expliquant le processus de suivi du SPJ et les moyens de participation

L'élaboration de tels outils devrait se faire en lien avec les collectifs évoqués dans le point 1 de manière à garantir leur utilité et leur pertinence pour les E&J. Elle favoriserait l'accès à une information sur les droits dans le cadre des procédures administratives et judiciaires et pendant le séjour en institutions PSE (de l'admission au départ des E&J). La création de ces outils serait conforme aux champs d'action en matière de participation prévus par la PEJ (DFJC, 2017, p.12, 13 et 28). En effet, il s'agit de :

- Créer les conditions-cadres nécessaires à la participation individuelle notamment par la mise en place de procédure claire et identifiée.
- Développer certaines mesures pour rendre effective la participation telles qu'une information ciblée pour les E&J sur les moyens de participation individuelle et collective et des moyens concrets d'être entendu et de prendre en compte l'avis des E&J.

L'élaboration de ces outils permettrait également d'expliciter, de valoriser et de renforcer le savoir-faire des professionnel-le-s.

4. Le renforcement du lien entre professionnel-le-s et E&J

Sur la base du besoin exprimé par les E&J suivant : « avoir des contacts plus fréquents avec les ASPM et des liens continus avec les éducateurs/éducatrices », il faudrait trouver des moyens permettant de renforcer la relation entre professionnel-le-s et E&J. Ce besoin est d'autant plus important qu'il est au centre des métiers du social, basés sur la relation à l'autre et la nécessité de créer et de promouvoir le lien social. Pour des E&J en difficultés, ce lien avec d'autres adultes de référence est indispensable à leur développement.

Quelques pistes sont à envisager pour renforcer cette relation. Les éducateurs/éducatrices identifient notamment les cadres institutionnels parfois trop rigides et le métier « trop professionnalisé » qui peuvent parfois entraver ce lien. Ces cadres pourraient faire l'objet d'une réflexion commune entre institutions PSE permettant de co-construire certaines pratiques professionnelles. Quant aux ASPM, ils/elles mettent en avant le besoin de plus de temps et de moyens pour développer un lien régulier et de confiance avec les E&J.

5. La promotion de moyens de participation collective des E&J au sein des institutions PSE

Les moyens de participation collective sont exploités de manière inégale entre les institutions PSE. Voici quelques pistes permettant de les améliorer :

- Donner de l'importance aux espaces/moments de participation collective en promouvant la prise de décision collective.
- Mettre en avant la participation volontaire (et non obligatoire) des E&J.
- Proposer une animation partagée E&J/professionnel-le-s.
- Donner la possibilité de vivre des rôles différents.
- Développer un mode de suivi des colloques qui responsabilise les E&J.
- Permettre la construction de projets collectifs.

6. Une formation sur les droits de l'enfant pour les professionnel-le-s

A travers une démarche de formation adressée aux professionnel-le-s du SPJ, il s'agirait de promouvoir une réflexion à l'interne sur les pratiques professionnelles en regard de la Convention des droits de l'enfant (CDE) et notamment des cinq étapes permettant d'assurer le droit de l'enfant d'être entendu selon Zermatten (2009, p. 33) présentée ultérieurement. Une telle démarche aurait pour but de positionner le service et ses différentes missions par rapport à la thématique de la participation définie dans la PEJ et par rapport à la manière d'investir la mission de protection en regard des exigences de participation et des rapports de pouvoir sous-jacents (entre adultes et mineur-e-s).

Cette formation permettrait aussi de mettre en exergue l'interconnexion entre les articles de la CDE et de promouvoir une prise en compte pratique du droit de l'enfant d'être entendu-e (la participation) indispensable à la protection des mineur-e-s.

7. La mutualisation et la co-construction de pratiques et de référentiels (en lien avec la recommandation n°7 de la Cour des comptes)

Cette mutualisation et cette co-construction permettraient l'élaboration d'outils garants d'un meilleur traitement, d'une meilleure transmission et d'une meilleure traçabilité de l'avis de l'enfant dans les décisions administratives et judiciaires.

Ceci permettrait aussi de valoriser les pratiques et le savoir-faire des professionnel-le-s, de les théoriser et de les faire connaître de manière à dépasser ou à compléter une certaine tradition orale dans la formation des nouveaux/nouvelles collaborateurs/collaboratrices.

8. La révision du référentiel d'évaluation (selon la méthode d'Alföldi) en mettant au centre la parole de l'enfant comme critère d'évaluation

Il s'agirait de développer un modèle intégré d'évaluation et d'intervention en faveur des mineurs en danger dans leur développement considérant la parole de l'enfant et l'enfant comme acteur/actrice des mesures de protection. Cette dimension intégrée fait référence à la CDE et à des approches tenant compte des capabilités et des potentialités des E&J[3]. Cette dimension pourrait être développée dans le cadre de formations impliquant les ASPM et les éducateurs/éducatrices des institutions PSE (point 6 des recommandations). Elle permettrait aussi de prendre conscience de la portée de l'évaluation faite par les APSM en tant que « jugement non judiciaire qui in fine influence une décision judiciaire » (citation d'une ASPM).

9. La valorisation du métier et du rôle des ASPM pour un meilleur soutien aux E&J

Il faudrait trouver des moyens de mieux faire connaître auprès du grand public le métier et le rôle des ASPM. L'image négative qui pèse sur ces professionnel-le-s et le SPJ en général peut influencer le développement de la participation et de la protection des E&J.

[3] L'approche sur les capabilités a été développée par Sen (1999) et reprise par plusieurs chercheur-e-s du dernier courant des *Childhood studies* pour l'étude de la participation et du pouvoir d'agir des enfants et des jeunes (Sarojini Hart *& al.* 2014, Biggeri *& al*. 2011, Percy-Smith *& al*. 2010).

III. OUTIL-PROCESSUS SUR LA PARTICIPATION DES E&J

L'outil-processus s'est construit sur la base d'un regard croisé *E&J – professionnel-e-s* sur les possibilités de participation des mineurs au sein du SPJ. Il porte une attention particulière aux pratiques professionnelles, aux espaces et moyens de participation au SPJ et dans les institutions partenaires et à la perception sur les possibilités, les limites et les risques de la participation des E&J.

Un groupe de travail (GT) réunissant toutes les unités du SPJ a accompagné ce projet. Suite au constat de l'absence de représentant-e-s des E&J au sein de ce GT, il a paru pertinent d'élaborer une méthodologie de projet permettant de faire face à cette lacune. De ce fait, l'outil-processus s'est construit en s'inspirant du modèle en évaluation participative de la HETS (voir annexe 1). Ce modèle s'appuie sur les théories de l'action et les apports de Mendel (1998) en proposant une découpe, très pragmatique, consistant à porter une attention aux différents temps dans l'agir : pré-acte, acte et post-acte (Armbruster *et al.* 2018). Ainsi, l'outil-processus développé et testé dans le cadre de ce projet permet à la fois d'impliquer les différentes parties prenantes (y compris les E&J) dans l'évaluation des possibilités et des limites de participation et d'être attentifs au processus en jeu dans les actions de protection. Il en résulte des pistes d'intervention nouvelles permettant de favoriser la participation des E&J au sein du SPJ.

Schéma 1. Outil-processus « participation E&J au sein du SPJ »

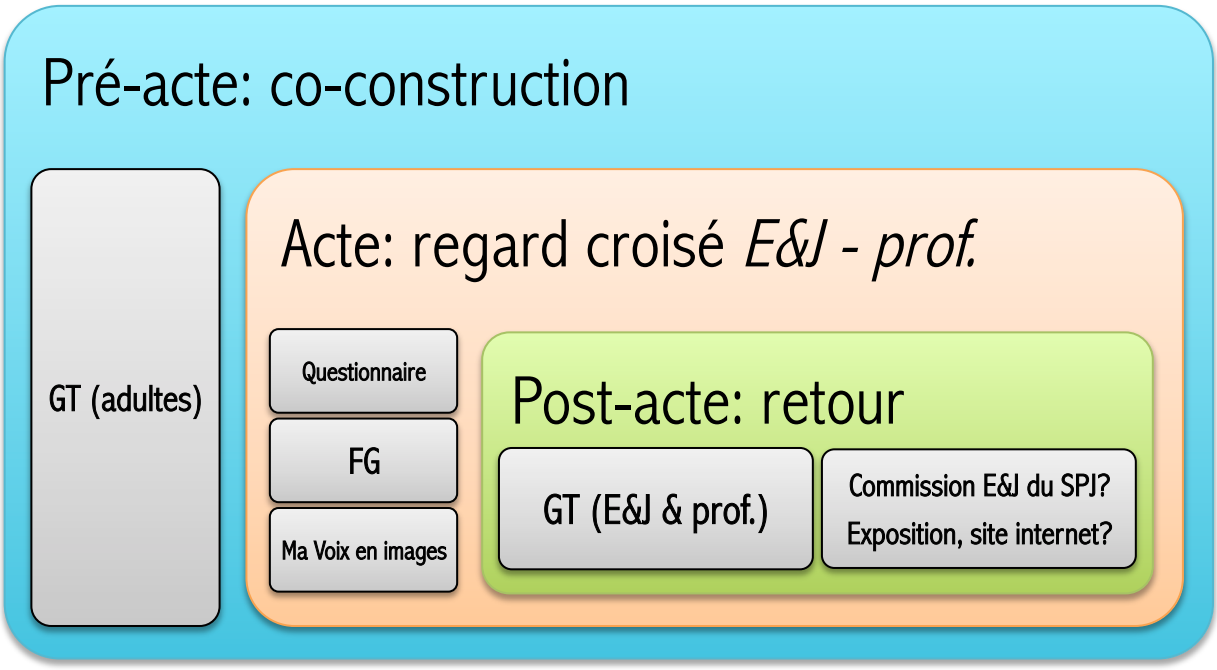

Cet outil-processus s'inspire des étapes du modèle en évaluation participative de la HETS de Genève (voir annexe 1).

L'adaptation de cet outil-processus à d'autres services de l'Etat de Vaud est envisageable étant donné qu'il repose sur un modèle d'évaluation participative (HETS) testé dans divers contextes. Cette méthodologie pourrait également s'appliquer à d'autres thématiques de la PEJ moyennant quelques adaptations. Les résultats obtenus à travers ce modèle sont, quant à eux, spécifiques à chaque service et thématique.

Une limite est à mettre en exergue concernant l'outil-processus élaboré dans le cadre de ce projet sur la base du modèle en évaluation participative de la HETS. Il ne peut pas être généralisé à tout projet visant la participation des E&J. C'est pourquoi il n'est pas présenté sous forme de « guide pratique clé en main ». La création d'un tel guide nécessiterait de tester l'outil-processus dans le cadre d'autres projets. Par conséquence, il peut être adapté à d'autres projets, institutions partenaires de la PEJ et missions du SPJ dans le but de le tester et de le perfectionner.

En l'état, l'outil-processus peut être utilisé à l'interne du SPJ pour d'autres projets sur la participation des E&J en lien avec la mission de protection. La méthodologie détaillée dans ce rapport peut être reproduite pour vérifier à nouveau le sentiment de participation des E&J et la compréhension des professionnel-le-s sur l'intérêt de la participation pour le domaine de la protection.

Pour renforcer l'utilisation de l'outil-processus et les connaissances en matière d'évaluation participative des membres du SPJ et des partenaires de la PEJ, la HETS de Genève peut proposer une formation spécifique. Il faut souligner l'attention particulière que demande une démarche participative dans le but d'évaluer un projet ou une action afin d'identifier collectivement les opportunités et les freins à chaque étape d'élaboration (pré-acte, acte et post-acte).

IV. QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIDERATIONS THEORIQUES

En référence aux lignes directrices de la PEJ[4], la participation des E&J se comprend sur deux plans : le plan individuel et le plan collectif. Au plan individuel, la participation consiste en l'application du droit de l'enfant d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative le concernant, en application de l'article 12 alinéa 2 de la CDE. Au plan collectif, elle consiste en la possibilité de participer à la vie publique, ce qui inclut la participation sociale et la participation politique. Elle a pour but de permettre aux E&J d'acquérir la capacité de former et d'exprimer leurs opinions et ainsi d'influer sur leurs conditions de vie.

Il faut noter que ces définitions s'appuient sur celle de la participation de la CDE (art. 12) qui donne historiquement à l'enfant un nouveau statut :

> « La participation, (…) donne, en effet, un nouveau statut à l'enfant qui n'est plus celui à qui l'on accorde des prestations ou celui que l'on protège, mais qui devient aussi celui dont on doit recueillir et écouter la parole qui est appelé à prendre part, plus même à influencer, selon son âge et sa maturité, les décisions qui le concernent » (Zermatten, 2009, p.15)[5].

Par conséquent, la PEJ, en référence à l'art. 12 de la CDE, réaffirme le devoir des Etats de garantir à l'enfant le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant devant être dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. Il s'agit d'une obligation qui revêt deux aspects :

- « Mettre en place des **mécanismes pour recueillir la parole** de l'enfant, notamment dans les procédures,
- Prendre les dispositions nécessaires pour accorder à l'opinion de l'enfant un poids particulier, ce qui signifie **se donner les moyens d'apprécier sa capacité** d'exprimer valablement son opinion en relation avec son âge et son degré de maturité » (Zermatten, 2009, p. 17).

Selon Zermatten, ces deux aspects du devoir étatique vont au-delà du recueil factuel de l'opinion de l'enfant :

> « (Cela) indique que l'on doit faire le pas d'entendre l'enfant, donc de donner un effet à sa parole » (Zermatten, 2009, p.18).

Pour ce faire, cinq étapes sont proposées par cet auteur permettant d'assurer le droit de l'enfant d'être entendu-e (Zermatten, 2009, p.33) :

- **La préparation (devoir d'information)** : L'enfant a le droit d'être informé-e de sa situation, d'exprimer son opinion dans la procédure en cours et d'avoir une influence sur le prononcé qui sera émis.
- **Le recueil de l'opinion de l'enfant (partie technique)** : « L'environnement dans lequel se pratique (l'audition) de l'enfant doit être particulièrement adapté aux conditions personnelles de l'enfant » (Zermatten, 2009, p. 33).
- **La détermination de la capacité de l'enfant d'exprimer sa propre opinion** : Cette capacité n'est pas limitée à l'âge de l'enfant. Il faut noter que l'art. 12 de la CDE ne limite à aucun âge le droit de participation des E&J. Par conséquent, « si l'enfant s'est exprimé de manière libre et qu'il a manifesté sa capacité d'avoir une opinion raisonnable, indépendante et objective, le décideur doit accepter que cette opinion de l'enfant soit un facteur déterminant dans la décision qu'il va rendre » (Zermatten, 2009, p. 33).

[4] https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privee/jeunesse/Lignes_directrices_PEJ.pdf.
[5] Zermatten, J., 2009. Le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et d'être entendu » (art. 12 CDE). In : Zermatten, J., et Stoecklin, D. 2009. Le droit des enfants de participer. Norme juridique et réalité pratique : contribution à un nouveau contrat social. Sion : Institut international des droits de l'enfant.

- **La décision :** Elle revient exclusivement à l'adulte. Elle doit être prise selon le principe général de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 CDE).
- **L'information sur la considération accordée à l'opinion de l'enfant (feed-back)** : L'enfant a le droit de recevoir une information sur le résultat de toute procédure de la part du décideur. « Savoir la signification concrète donnée à son opinion est une composante intégrale du droit de l'enfant d'être entendu. C'est aussi une garantie que le recueil de l'opinion de l'enfant n'est pas seulement un prétexte, mais bien une opération sérieuse qui a des conséquences » (Zermatten, 2009, p. 33).

Ces cinq étapes sont pertinentes pour l'analyse du travail prescrit et le discours des ASPM sur leurs pratiques professionnelles. Elles peuvent être associées à la recommandation n°7 de la Cour des comptes du canton de Vaud formulée en 2016 dans le cadre d'un audit du SPJ : « Garantir l'intégration des droits de l'enfant (droit d'être entendu et prise de décisions dans son intérêt prépondérant) dans le processus d'intervention »[6]. Il faut rappeler le constat de la Cour des comptes suivant :

> « Conformément aux exigences légales, le-la mineur capable de discernement doit être entendu-e et associé-e à l'action ainsi qu'informé-e de ses droits. Les journaux figurant dans les dossiers attestent de discussions avec les enfants, mais la mention dans le dossier de l'avis de l'enfant et de sont intérêt prépondérant dans les décisions importantes du SPJ n'est pas exigée. Le SPJ ne peut ainsi pas s'assurer, de manière suffisante, du respect de ces exigences légales et informer, le cas échéant, l'Autorité judiciaire sur ces aspects » (Cour des comptes, 2016, p.97).

Sur la base de ce constat, la Cour des comptes recommande de :

> « Requérir, dans les décisions clés et les rapports aux Autorités judiciaires, la mention de l'avis de l'enfant et la motivation de la décision vis-à-vis de son intérêt prépondérant démontrant que l'enfant a été entendu et que la décision est prise dans son intérêt prépondérant » (Cour des comptes, 2016, p.97).

Ainsi, la recommandation n°7 de la Cour des comptes et les cinq étapes permettant d'assurer le droit de l'enfant d'être entendu-e selon Zermatten sont prises en compte dans l'analyse (regard croisé *E&J – professionnel-le-s)* sur la participation des E&J suivi-e-s par le SPJ.

[6] http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Rapport%20Cour%20des%20comptes%20-%20SPJ%20-%2002-03-16.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CE/Communiqué%20de%20presse/2016/03/557482_Rapport%20Cour%20des%20comptes%20-%20SPJ%20-%2002-03-16_20160302_1241110.pdf

V. FOCUS SUR L'ACTE : REGARD CROISE *E&J – PROFESSIONNEL-LE-S*

Le regard croisé *E&J – professionnel-le-s* sur la participation découle des résultats obtenus grâce à des méthodes principalement qualitatives conçues à partir de l'interaction avec le GT (pré-acte). Ces méthodes reposant sur une même grille d'analyse sont mises en jeu lors de l'acte.

1. Questionnaire et focus groupes pour les professionnel-le-s

Afin de recueillir l'avis des professionnel-le-s (assistant-e-s sociaux/sociales des ORPM et éducateurs/éducatrices des institutions PSE), deux outils spécifiques ont été proposés : un questionnaire et des focus groupes. Sur vingt institutions PSE partenaires du SPJ, sept institutions ont participé au projet. A l'interne du SPJ, des focus groupes ont également été menés auprès des professionnel-le-s des quatre ORPM et de l'Unité « évaluation et missions spécifiques » (UEMS). Le tableau ci-dessous récapitule les éléments importants sur les outils développés pour le recueil de l'avis des professionnel-le-s.

Tableau 1. Récapitulatif sur les outils pour les professionnel-le-s

SPJ	Offices et unités	Nombre de focus groupes	Nombre de participant-e-s aux focus groupes	Nombre de questionnaires remplis[7]
Partenaires internes	ORPM Centre	X	14	
	ORPM Est	X	16	
	ORPM Nord	X	20	
	ORPM Ouest	X	12	
	UEMS	X	12	
Partenaires PSE externes	Institution 1	X	9	
	Institution 2	X	4	
	Institution 3	X	3	
	Institution 4			1
	Institution 5			2
	Institution 6			1
	Institution 7			4
Totaux	**12**	**8**	**90**	**8**

Il faut noter le nombre important de participant-e-s aux focus groupes internes au SPJ : 74 sur un total de 90 participant-e-s.

a. Méthodologie et déroulement des focus groupes

Les focus groupes ont été introduits sur la base des trois supports visuels :

- Un tableau du projet comprenant les objectifs et les définitions de la participation selon la PEJ;

[7] Certaines institutions PSE ont répondu à plusieurs questionnaires correspondant à la diversité des moyens de participation mis en œuvre en fonction des groupes d'E&J.

- Un tableau extrait de l'audit de la Cour des comptes comprenant la recommandation n°7 présentée plus haut : « Garantir l'intégration des droits de l'enfant (droit d'être entendu et prise de décisions dans son intérêt prépondérant) dans le processus d'intervention »;
- L'échelle de la participation de Hart (1992).

La présentation de ces supports avait pour finalité d'expliciter le questionnement sur la thématique de la participation des E&J appliqué à la mission de protection du SPJ et d'amener les participant-e-s à une réflexion sur leur pratique.

Ensuite, à partir du modèle d'intervention des assistant-e-s sociaux/sociales[8] et des éducateurs/éducatrices, les professionnel-le-s ont été convié-e-s à répondre aux questions ci-dessous :

1. Quels moyens formels ou informels de participation sont donnés et mis en œuvre dans vos pratiques professionnelles ?
2. Quelle information est transmise aux E&J sur les moyens formels et informels de participation ?
3. Comment pourrait-on favoriser l'acquisition chez les E&J des compétences nécessaires à leur participation ?
4. Expriment-ils/elles leur point de vue facilement ou difficilement ? Pensez-vous que les E&J se sentent écouté-e-s, entendu-e-s et compris-e-s[9] dans le cadre de votre intervention ?
5. De quelle manière est recueilli/traité l'avis des E&J ?
6. Quelles sont les limites ou les risques de la participation des E&J ?

Pour certains focus groupes comptant un nombre important de participant-e-s (exemples, l'ORPM de l'Est et l'ORPM du Nord), la méthodologie a été adaptée en proposant un travail en sous-groupes. Les réponses aux questions ont ensuite été présentées en plénière par chaque sous-groupe. Cette adaptation a permis une participation active des différentes personnes présentes aux focus groupes.

Lors de la discussion, certains outils spécifiques aux ASPM[10] ou aux éducateurs/éducatrices ont été abordés en tant que travail prescrit. Les participant-e-s ont ainsi développé une analyse sur leur travail à partir des outils/moyens disponibles et de leur pratique professionnelle.

2. Atelier photo participatif « Ma Voix en images » pour les E&J

Pour les E&J, un atelier photo participatif « Ma Voix en images » a été spécialement créé pour récolter leur avis. Il a pour but de faire émerger la voix des E&J sur leurs possibilités de participation en partant de leur regard critique sur les institutions qui les entourent. Le design de cet atelier repose tout d'abord sur le constat du besoin de contrer le positionnement conservateur de certain-e-s adultes (des professionnel-le-s) sur la place des mineur-e-s. En effet, ce positionnement basé sur la capacité de discernement des enfants, ne tient pas compte de la CDE ne limitant à aucun âge leur droit de participation. Ensuite, l'atelier vise à favoriser le développement des capacités des E&J à travers une conscientisation sur leurs droits et sur leur place d'acteurs/actrices potentiel-le-s dans l'élaboration d'un outil-processus[11]. Il propose enfin des moyens concrets

[8] Modèle d'intervention socio-éducative en faveur des mineurs en danger dans le développement (dépistage, appréciation, évaluation et action socio-éducative).
[9] L'emploi de ces trois verbes progressifs introduit la possibilité d'apprécier le degré de participation des E&J. Cela renvoie aux cinq étapes nécessaires selon Zermatten (2009) pour assurer le droit de participation de l'enfant (art. 12 de la CDE) en situation de protection.
[10] Il s'agit notamment des modèles de rapport d'évaluation du SPJ ou encore du référentiel d'évaluation du danger encouru par l'enfant et des compétences parentales s'inspirant de la méthode Alföldi (Alföldi 2014, http://alfoldievaluation.com/methodealfoldi.html).
[11] En effet, cet atelier s'appuie sur la CDE qui contient une dimension émancipatrice donnant à l'enfant un nouveau statut et implicitement une théorie de l'acteur (agir c'est être humain) (Stoecklin 2009, p.61).

de participation aux E&J à travers l'exemple de démarche d'évaluation participative pouvant être menée jusqu'au post-acte. Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques principales des ateliers menés avec les E&J.

Tableau 2. Récapitulatif atelier « Ma Voix en images »

Nombre de participant-e-s	Nombre d'ateliers	Lieux	Âges	Sexes	Lieux de vie des jeunes		
					Foyers	Parents	Familles d'accueil
32	**7**	4 foyers + 3 autres[12]	7 à 20 ans[13]	13 filles/ 19 garçons	24	6	2

L'atelier « Ma Voix en images » s'appuie sur le postulat suivant : la participation des E&J en tant que droit fondamental normatif définit par la CDE (art. 12 et 17) dépend de la volonté des Etats et de leurs institutions à valoriser les E&J comme acteurs/actrices de tout processus les concernant. Autrement dit, la participation dépend de l'environnement de vie des E&J[14] et des capacités qu'ils peuvent développer dans un contexte donné[15]. Ainsi, en référence à l'échelle de Hart[16] qui s'appuie sur celle de Arstein[17] (1969) sur la participation citoyenne, une évaluation participative impliquant des E&J comme acteurs se doit de réunir les conditions nécessaires à leur participation citoyenne, par opposition à une participation alibi. Il ne s'agit pas d'appliquer l'échelle de Hart à tout prix en visant une prise de décision égale entre enfant et adulte (échelon numéro 8) mais plutôt de tenir compte de la relation de pouvoir asymétrique entre ces deux, en particulier dans les situations de protection, pouvant réduire la possibilité de l'enfant d'être entendu. La participation est donc comprise comme un processus à travers lequel les enfants acquièrent la capacité de former et d'exprimer leurs propres opinions de manière libre (Stoëcklin 2009, p. 51). C'est ce que propose cet atelier en développant un outil collectif participatif de recueil de données, d'émancipation et d'*empowerment* des E&J dans le cadre du projet d'évaluation de leurs possibilités et limites de participation au sein du SPJ.

Suite à la consultation de certains supports de vérification de la participation des E&J en situation de protection (exemple, Prisma)[18], il s'est avéré pertinent de créer un outil collectif favorisant à la fois l'expression individuelle et de groupe d'E&J avec une expérience de suivi par le SPJ. La méthodologie développée dans le cadre de l'atelier « Ma Voix en images » a offert un espace d'écoute, d'échanges, de reconnaissance et de valorisation des expériences vécues.

a. Méthodologie de l'atelier « Ma Voix en images »

L'atelier proposé est un outil collectif ne reproduisant pas le cadre des entretiens individuels entre E&J et professionnel-le. La configuration de l'atelier avec un nombre majoritaire d'E&J et seulement deux animatrices permet à la fois de préciser le rôle restreint de ces adultes par rapport à l'évolution possible des situations personnelles et de favoriser l'expression libre des E&J sur leur ressenti et besoin de participation. A travers cette méthodologie, les E&J sont ainsi en position d'acteurs/actrices participant à la définition de leur situation dans une approche compréhensive des possibilités et limites de la participation[19].

---

[12] Au GLAJ Lausanne, Sésame Rolle & Espace Jeunes Yverdon.
[13] L'âge médian des participants est de 13 ans.
[14] Stoecklin D. & Bovin J-M. (2015). *The Capability Approach and Children's Rights.* Bloombsbury. Londres.
[15] Hart Sarojini C. Biggeri M. Babic B. (2015). *Agency and Participation in Childhood and Youth*. Bloombsbury : Londres.
[16] Hart R. A.1992. *Children's Participation: From tokenism to citizenship*. UNICEF: Florence.
[17] Arnstein S. 1969. *Ladder of citizen participation*. Journal of the American Institute of Planners. 35 (4). 216-224.
[18] Association Neuchâteloise des Directeurs d'Institutions d'Education. 2015. *Guide support à l'entretien d'écoute Prisma. Outil d'analyse du processus de placement des enfants et adolescents hors du milieu familial*. Quality4Children. www.quality4children.info.
[19] « L'approche compréhensive postule que la réalité est (re)construite à travers la perception individuelle (en référence au courant interactionniste du 20ème siècle). C'est le point de vue subjectif de l'individu qui « construit » la réalité. L'implication pratique de l'approche compréhensive est que l'intervention ne peut être elle-même qu'une (re)construction de la réalité. L'enjeu se situe alors dans la participation à cette (re)construction. Dans cette approche, la participation des individus est

Lors de l'atelier, les questions adressées aux E&J sont les suivantes :

1. Comment te sens-tu écouté-e, entendu-e et compris-e par les professionnel-le-s qui t'entourent (exemples, les assistant-e-s sociaux/sociales, éducateurs/éducatrices, les juges et les membres de l'AEMO) ?
2. De quoi aurais-tu besoins pour donner plus ton avis, dire plus ce que tu penses, ce que tu veux aux professionnel-le-s ?
3. Comment peux-tu donner ton avis aux professionnel-le-s ? (Moyens et information sur la participation)
4. Ton avis doit-il toujours influencer les décisions qui sont prises pour ta vie ou, parfois, c'est mieux que les professionnel-le-s prennent des décisions sans en tenir compte forcément ?
5. Quel message aimerais-tu transmettre à la direction du SPJ concernant la participation des E&J ?
6. Sur la base de ton expérience de participation, quel message aimerais-tu transmettre aux E&J qui seront suivis dans le futur par le SPJ ?
7. Quel est ton avis sur cet atelier ? Comment pourrait-on l'améliorer pour les prochain-e-s participant-e-s ?

Pour la prise de photos, l'atelier se centre sur les questions 1 et 2. Les questions 3 et suivantes font l'objet d'une discussion en groupe en lien avec les mises en scène développées lors des questions 1 et 2. Toutes les photos sont visionnées et commentées par les participant-e-s lors de la discussion.

Les ateliers sont animés par une photographe professionnelle (Valérie Frossard[20]) et une chercheure travailleuse sociale (Sylvia Garcia Delahaye) avec de l'expérience dans l'animation de groupes d'E&J. Toutes deux ont mené des enquêtes et des ateliers créatifs avec une dimension participative auprès de populations défavorisées.

Important : les photos prises dans le cadre de l'atelier ne permettent pas de reconnaître les E&J étant donné que leur visage est entièrement masqué. Les E&J n'ont aucune obligation de répondre aux questions posées ou de prendre ou d'être pris en photo. Ils/elles peuvent quitter à tout moment l'atelier.

centrale : ils sont « sujets » de l'intervention car leurs points de vue sont intégrés à la (re)construction de la « réalité » (projet) » (Stoecklin 2009, p. 54).

[20] http://valeriefrossard.com/home.html.

b. Message introductif de l'atelier

La participation est expliquée avec des mots simples en référence à la PEJ et à la CDE[21].

Les E&J sont encouragé-e-s à donner leur avis et leur ressenti à partir de leur expérience avec le SPJ. La voix des E&J est considérée comme très importante pour garantir la participation des E&J suivi-e-s par ce service. Il est clairement précisé que les données recueillies ne permettront pas de changer les situations individuelles. Elles serviront à améliorer la participation des E&J suivi-e-s dans le futur par le SPJ.

c. Déroulement de l'atelier

L'atelier démarre avec la question principale 1 :

⇒ *Comment te sens-tu : beaucoup écouté-e, moyennement écouté-e, peu écouté-e par les professionnel-le-s qui t'entourent ?*

En préparation à la prise de vue, la question 1 est mise en discussion, expliquée, décortiquée, pour s'assurer que chaque E&J l'a bien comprise. La photographe montre des exemples de studios photo participatifs et échange avec les E&J pour les ammener à comprendre comment les participant-e-s ont répondu en images à la question qui leur a été posée.

Ensuite, chaque E&J est chargé-e de dessiner sur un carton avec une forme de visage, un masque qui va le/la représenter. Il choisit donc son expression, s'il sourit, s'il est neutre, s'il fait la tête, s'il est triste, la taille des yeux, de la bouche, etc. Puis il/elle choisit un autre masque en forme de maison qui représente les professionnel-le-s du SPJ (exemples, les éducateurs/éducatrices des institutions PSE, les ASPM).

A partir de ces deux masques, l'E&J imagine une mise en scène avec deux corps (deux autres E&J), qui représente sa réponse personnelle à la question, la transcription de son ressenti. Les participant-e-s travaillent à partir de ce moment par groupe de trois : l'E&J qui répond à la question est metteur en scène, les deux autres revètent les masques. L'un représente l'E&J, l'autre porte le masque du professionnel-le qui représente l'institution. Les deux corps masqués deviennent la matière à sculpter pour exprimer le rapport du participant-e à l'institution et son sentiment de participation avec des adultes professionnel-le-s. Dos à dos, côte à côte, main dans la main, l'un-e tout-e petit-e, l'autre très grand-e, l'un-e menaçant-e, l'autre apeuré-e, l'un-e assis-e sur les genoux de l'autre, etc.

Une fois la mise en scène imaginée, la photographe assiste les participant-e-s pour la prise de vue dans le cadre d'un studio photo, i.e. avec lumière et décor (fond tissu ou autre selon le lieu qui accueille). La prise de vue avec un appareil numérique connecté arrive directement sur l'écran de l'ordinateur, ce qui permet d'avoir un regard immédiat sur la production et d'affiner le résultat jusqu'à ce que l'image raconte exactement ce que l'E&J veut dire.

Les groupes de trois travaillent avec la photographe à la réalisation de leur image, chacun jouant pour les autres les rôles d'E&J et de professionnel-e/institution tour à tour. La prise de vue a lieu dans un espace calme, à l'écart des autres groupes pour éviter qu'ils/elles ne s'influencent trop dans leurs réponses ou s'intimident dans la démarche de création.

[21] Par exemple, en s'inspirant d'une version de la CDE expliquée aux enfants et élaborée par l'UNICEF (https://www.unicef.ch/sites/default/files/attachements/unicef_droits_de_lenfant_expliques_aux_enfants_2007.pdf).

A la fin de la séance, tous/toutes les participant-e-s son réuni-e-s pour visionner les images produites, les commenter et les interpréter ensemble.

A la suite des images précédemment produites, la question 2 est posée aux enfants/jeunes :

⇒ *De quoi aurais-tu besoin pour donner plus ton avis, dire plus ce que tu penses, ce que tu veux aux professionnel-le-s ?*

Cette question a un double but :

- Identifier les ressources et les besoins des E&J en développement de capacités ou de compétences favorisant leur participation
- Identifier les moyens et les informations à mettre en œuvre par les professionnel-le-s, les institutions et de manière générale les adultes pour garantir une meilleure participation des E&J (en lien avec la question 3)

Ensuite, on introduit la question 4. Cette question a pour but de faire ressortir certaines limites ou risques de la participation nuançant ou renforçant le ressenti initial des E&J. A travers cette question, on cherche à recueillir la perception des E&J sur les liens possibles entre expression de leur avis (leur parole) et décisions prises.

Enfin, il est proposé aux participant-e-s sur la base de l'échange et la réflexion sur leur rôle et place dans les situations de protection de formuler des messages à l'attention de la direction du SPJ et des E&J (questions 5 et 6). Ces messages témoignent du positionnement des E&J après l'atelier vécu en interaction avec d'autres E&J également suivi-e-s par le SPJ.

Les moments de discussion entre E&J, photographe et chercheure sont enregistrés à l'aide d'un dictaphone, ce qui permet de reformuler les questions et relancer la discussion sans se soucier de la prise de note.

La demi-journée se clôture par un temps d'échange autour des expériences vécues dans le cadre de l'atelier photo participatif « Ma Voix en images » et sur les améliorations à apporter (question 7).

d. Adaptation possible de l'atelier photo participatif

Les questions posées dans le cadre de cet atelier peuvent être facilement adaptées à d'autres institutions de l'Etat de Vaud (exemple, l'école).

Cet atelier tel que présenté avec l'intervention d'une photographe professionnelle peut également être adapté de différentes manières pour être utilisé par des intervenant-e-s non photographes. L'utilisation de smartphones notamment, peut remplacer le boîtier professionnel, ou alors l'utilisation du dessin plutôt que la mise en scène photographique.

Néanmoins, il est important de trouver des moyens et des supports qui facilitent l'expression des E&J, qui valorisent leur potentiel créatif et artistique et qui permettent aisément de rendre compte de la démarche et de la construction de leurs points de vue.

VI. RESULTATS : REGARD CROISE *E&J – PROFESSIONNEL-LE-S*

Les résultats recueillis reposent sur des méthodes qualitatives permettant une analyse à la fois du discours des participant-e-s (adultes et mineur-e-s) et des images produites dans le cadre des ateliers par les E&J. Ces résultats sont présentés en réponse aux questions posées et de manière comparative afin de souligner les convergences et les divergences de points de vue entre E&J et professionnel-le-s. Pour les professionnel-le-s, les résultats sont présentés de manière synthétique laissant plus de place aux images et aux propos des E&J. Parfois, une distinction est faite sur le point de vue entre professionnel-le-s : ASPM et éducateurs/éducatrices. Il ne s'agit aucunement de mettre en avant un métier, une identité professionnelle ou un référentiel de compétences[22] par rapport à un autre mais plutôt de considérer la complémentarité des points de vue amenant des éléments de compréhension sur les améliorations éventuelles à apporter.

1. Sentiments d'être écouté-e, entendu-e et compris-e ?

a. Selon les enfants et les jeunes

Il est important de souligner l'aisance avec laquelle les E&J ont élaboré les masques représentant leur sentiment d'écoute vis-à-vis des professionnel-le-s dans le cadre de l'atelier photo participatif. De même, ils/elles ont développé des mises en scènes variées et riches sur leur relation avec les ASPM et les éducateurs/éducatrices (symbolisées par une maison). Les images qui vont suivre témoignent de cette diversité.

Quelques E&J ont exprimé un sentiment de satisfaction générale dans la relation avec les professionnel-le-s.

[22] Référentiel de compétences des ASPM : www.socialinfo.ch/textes/20011128_competences.pdf. Référentiel de compétences des éducateurs : www.avenirsocial.ch/cm_data/referentielcompEducateursSpecialisesCH_2001.pdf.

Série de photos 1. « Sentiments positifs »

« Je me sens beaucoup écouté. Les éducateurs tiennent compte de ce que je dis. Je suis content parce qu'on marche main dans la main » (un enfant de 8 ans, en foyer).

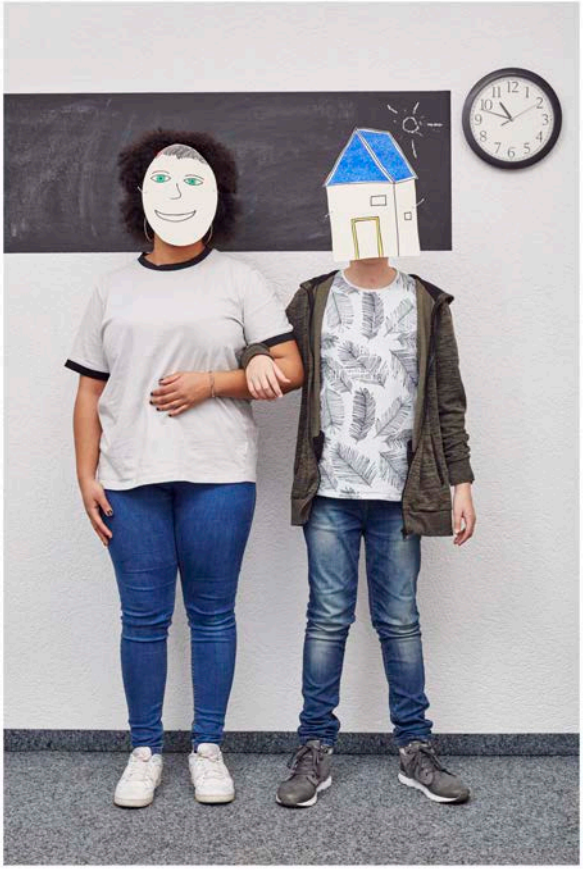

« Ils sont à l'écoute. Ils essaient de faire le maximum. Ils agissent en fonction. Je suis très écoutée. Ils sont là » (une jeune de 17 ans, en foyer).

Série de photos 2. « Sentiments positifs »

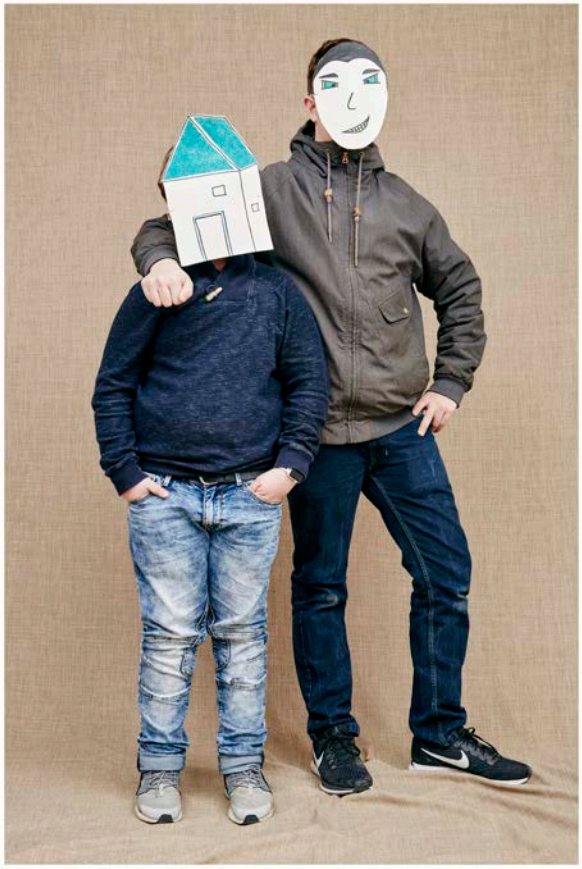

« Je me sens très écouté »
(un jeune de 14 ans, en foyer).

« Je suis contente parce que je me sens écoutée. La maison (les éducateurs/éducatrices) m'accompagne »
(une fille de 12 ans, en foyer)

Série de photos 3. « Sentiments positifs »

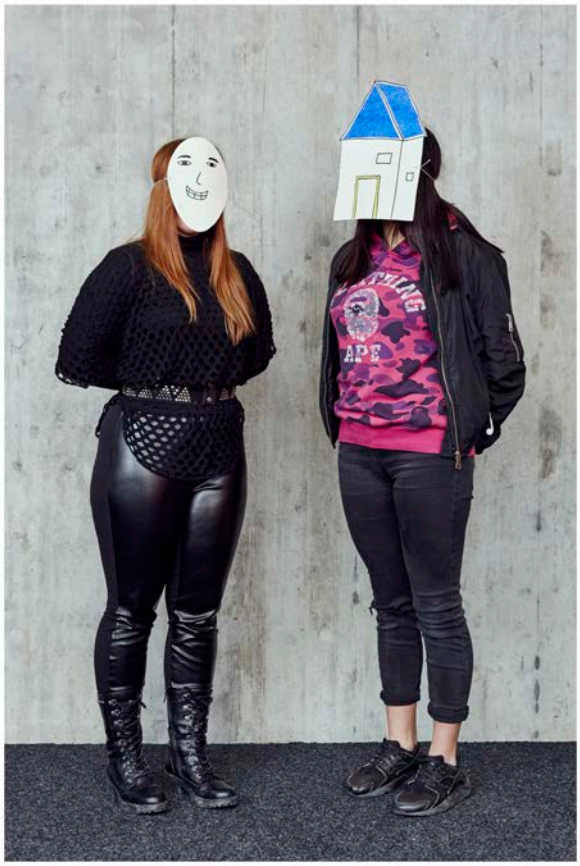

« On s'entend bien (avec les éducateurs/éducatrices). Il y a du respect et de l'équilibre. Ça permet de garder espoir, d'être bien et de reprendre confiance en soi » (une fille de 11 ans).

« Je suis content. Je me sens bien écouté. Je m'appuie sur eux (ASPM et éducateurs/éducatrices). C'est quelque chose d'important. On est proches. Ça m'aide. Il y a le même élan des deux côtés. Chacun-e y met du sien » (un jeune de 13 ans, en foyer).

Certains E&J ont mis en scène un sentiment plus contrasté en lien avec les professionnel-le-s.

Série de photos 4. « Sentiments contrastés »

« Un peu contente mais pas beaucoup » (une fille de 11 ans, en foyer).

« Je suis moyennement contente. Je me sens écoutée, des fois oui, des fois non, par les éducateurs » (une fille de 10 ans, en foyer).

Série de photos 5. « Sentiments contrastés »

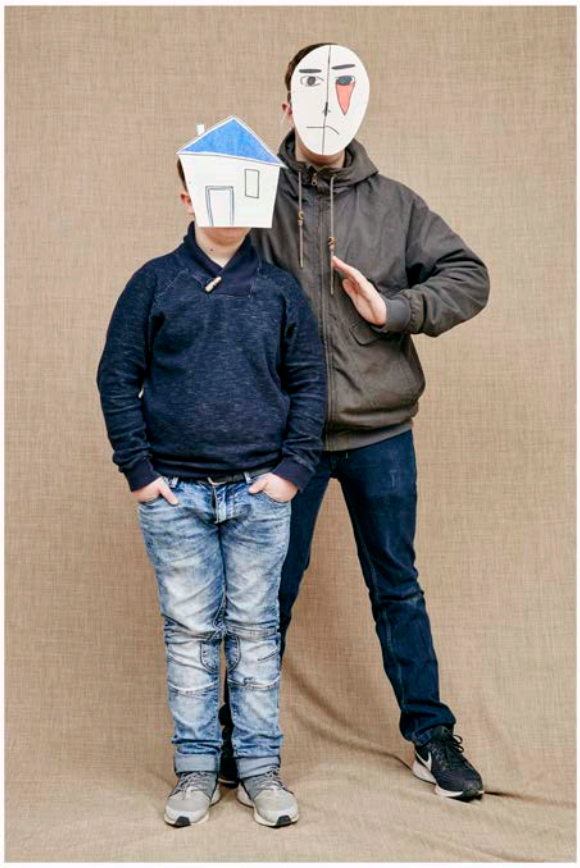

« Des fois je suis bien ici (dans le foyer) avec eux et des fois non » (un jeune de 13 ans, en foyer).

« Il y a des fois où ça va et des fois où ça ne va pas (avec les éducateurs/éducatrices) » (un garçon de 12 ans, en foyer).

Pour certains E&J, le sentiment d'être écouté-e, entendu-e et compris-e évolue dans le temps en fonction du suivi de leur situation par le SPJ.

Série de photos 6. « Sentiments évolutifs »

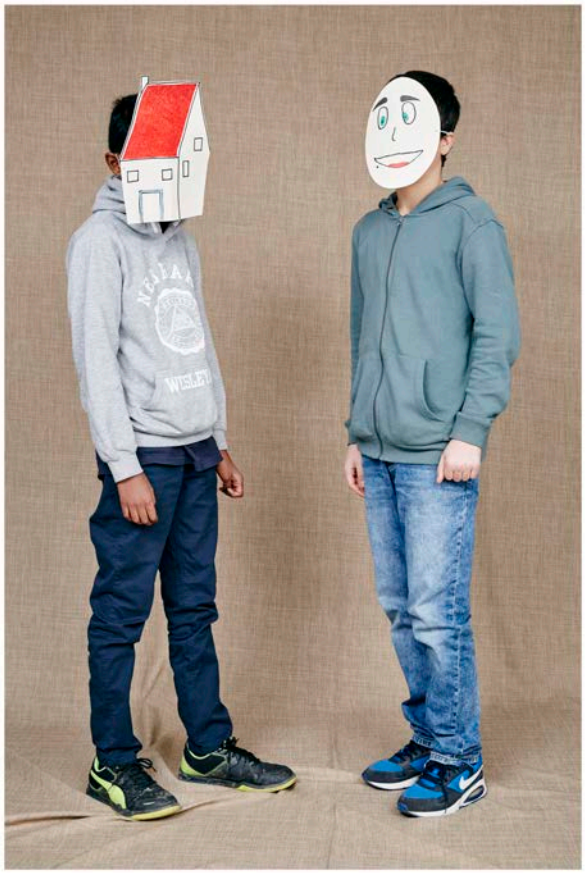

« Il y a un 2ème visage dans ma tête (sur le masque) qui me représente quand j'étais petit : j'étais triste et en colère parce que mon ancienne ASPM m'a placé en famille d'accueil sans prendre le temps de bien m'expliquer les choses et la durée de mon placement. Aujourd'hui, ça va mieux, mon nouvel ASPM m'aide à me relever » (un jeune 12 ans).

« Le SPJ aide mais tant qu'on n'a pas acquis un certain âge, on n'est pas tellement écouté et entendu. Jusqu'à mes 14 ans, tout ce que je disais n'avait aucune valeur. Avant ils m'écoutaient mais ne me prenaient pas tellement en considération. Maintenant que j'arrive à m'imposer, ils sont obligés de m'entendre » (une jeune de 17 ans).

La majorité des jeunes rencontrés (22 sur 34) ont fait part d'un sentiment négatif. En effet, ils n'ont pas l'impression d'avoir réellement été écouté-e-s, entendu-e-s et compris-e-s par les professionnel-le-s du SPJ. Ce sentiment est représenté par des masques exprimant parfois de la tristesse, de la colère ou un certain renfermement. Les mises en scènes peuvent parfois être violentes. Elles témoignent non seulement de frustrations et d'un sentiment d'impuissance mais encore parfois de l'emprise ressentie et des humiliations vécues dans la relation avec les professionnel-le-s.

Série de photos 7. « Rejet vis-à-vis du SPJ et de ses professionnel-le-s »

« Je n'ai confiance en personne ici. Ni en les éducateurs ni en les ASPM. Il y un mur entre nous » (un jeune de 13 ans, en foyer).

« La bouche n'existe pas sur mon masque. De toute façon que je parle ou pas, c'est la même chose. Ils n'écoutent pas. Ils essaient de me donner des solutions qui me descendent encore plus. Je perds mon équilibre. J'ai juste envie de leur dire : Non, merci ! » (une jeune de 15 ans).

Photo 8. « Rejet vis-à-vis du SPJ et de ses professionnel-le-s »

« Je ne me sens pas vraiment entendu. L'ASPM ne m'explique pas pourquoi ma demande n'est pas possible. Il me dit que je ne dois pas être au courant de ça. Il me prend pour un débile. Ça ne veut juste rien dire »
(un jeune de 14 ans, en foyer).

Série de photos 9. « La colère »

« Je ne me sens jamais écouté par les éducateurs » (un garçon de 10 ans, en foyer).

« J'aimerais me sentir écouté et entendu par mon ASPM. Sa seule réponse sans explication : « c'est les adultes qui décident ! » » (un garçon de 11 ans, en foyer).

Série de photos 10. « La colère »

« Ils me tirent vers le bas. Ma parole n'est pas entendue. J'ai la rage. Le gorille qui est en moi essaie de se relever » (une jeune de 13 ans, en foyer).

« Ils n'arrêtent pas de se mêler de mes affaires. On m'a souvent imposé les règles à la maison et au SPJ. Le SPJ n'est jamais d'accord avec moi » (un jeune de 13 ans, en foyer).

Photo 11. « La colère »

« Ils ne comprennent rien » (un jeune de 12 ans, en foyer).

Certains E&J témoignent de situations d'emprise, d'humiliation et de manipulation de la part des professionnel-le-s.

Photo 12. « L'entrave à l'expression »

« La maison représente le SPJ et le fonctionnement du système en général. Le SPJ essaie de faire des choses mais n'a pas les moyens parce que les ASPM ont trop de dossiers pour arriver à traiter efficacement chaque situation. Ça montre comment ils cachent leurs erreurs en empêchant les jeunes de s'exprimer. Il y a une entrave consciente et voulue à l'expression au plus au niveau du SPJ. Le jeune est dans le vide et ne peut pas s'exprimer à travers ce système et avec les ASPM. Les éducateurs peuvent écouter mais ils ne peuvent rien faire. Je constate cela depuis le début de ma relation avec le SPJ. Mais c'est quelque chose que je peux voir avec le recul un peu mieux. C'est quelque chose que j'observe souvent auprès d'autres E&J qui sont suivi-e-s par le SPJ »
(un jeune de 16 ans, en foyer).

Photo 13. « Oppression et domination des E&J »

« L'image raconte que la jeune est écrasée par la maison. La jeune est résignée, elle n'essaie même plus de se défendre. Ils (les professionnels du SPJ) ont la toute-puissance même si on te dit que tu peux t'exprimer. Au final, tu sais qu'on ne t'écoute pas vraiment. On dit que tu peux t'exprimer et prendre part aux décisions mais au final ils font quand même ce qu'ils veulent. On sent qu'ils n'ont vraiment pas pris le temps de t'écouter jusqu'au bout, de t'entendre et de comprendre » (une jeune majeure).

Série de photos 14. « Manipulations »

« Il y a des éducateurs ici qui essaient de nous manipuler et de monter les E&J les uns contre les autres » (un jeune de 15 ans, en foyer).

« Mon ASPM a essayé de nous manipuler ma mère et moi. Elle nous racontait des mensonges pour nous monter l'une contre l'autre. C'est la raison pour laquelle à un moment donné je ne m'entendais plus avec ma mère. Maintenant ça va mieux avec la nouvelle ASPM qui est sans jeu et claire » (une jeune majeure).

b. Selon les professionnels

Les professionnels ont une appréciation nuancée sur le sentiment des E&J. Pour certains, les E&J se sentent forcément bien écouté-e-s, entendu-e-s et compris-e-s étant donné la diversité de professionnel-le-s avec lesquel-le-s ils/elles sont en lien (ASPM, éducateurs/éducatrices, psychologues, etc.) et les capacités développées à travers notamment des projets éducatifs individuels. Pour d'autres, les E&J donnent leur avis plus ou moins facilement en fonction des sujets, du degré de maturité et du contexte de placement (situation familiale).

Plusieurs éducateurs/éducatrices considèrent que l'élément déterminant le sentiment d'écoute chez les E&J est relatif aux raisons du placement clairement expliquées par la justice en général.

> « Cette clarté permet à l'E&J d'intégrer les motifs du placement et de pouvoir lâcher prise avec le conflit de loyauté avec ses parents. Même s'il est toujours en arrière-plan » (une éducatrice).

Sans ce prérequis, les éducateurs/éducatrices relèvent un sentiment d'injustice chez les E&J :

> « Les E&J ont un sentiment d'injustice lorsque les objectifs de placement sont un peu biaisés, lorsque les raisons données à l'enfant sont, par exemple, son niveau scolaire, alors que le motif principal et au centre des discussions entre professionnel-le-s est tout autre » (un éducateur).
> « On dit aux parents : vous signez le placement où on vous retire le droit de garde ! » Ce biais participe à l'incompréhension des raisons du placement et au sentiment d'injuste des E&J » (une éducatrice).
> « Leur placement est souvent flou car leurs parents continuent d'avoir l'autorité parentale, ça crée de l'angoisse et de l'insécurité. C'est un placement à moitié. Dans de telles situations, les E&J ne comprennent rien. Ils sont pris dans les contradictions des adultes. Il faut arriver à déculpabiliser le jeune car il a souvent l'impression que c'est de sa faute » (un éducateur).

Les difficultés des adultes à expliciter les motifs du placement des E&J sont souvent attribuées à la complexité des situations et au temps restreint pour l'établissement des évaluations individuelles. Les ASPM soulignent le manque de temps à disposition permettant d'entendre l'enfant.

> « Le temps à disposition par rapport au nombre de situation est de 2h30 par mois. (Cela ne concerne pas les situations d'urgence). Quand on doit entendre les professionnel-le-s, les parents, etc. et compter les déplacements, il reste très peu de temps pour entendre l'enfant » (une ASPM).

Le facteur temps entravant la participation des E&J est également mis en exergue par les éducateurs/éducatrices dans le fonctionnement des institutions PSE :

> « Un temps suffisant consacré à l'écoute individuelle et collective des E&J est nécessaire pour le développement de projets éducatifs adaptés aux pensionnaires. C'est ce qui nous manque le plus » (une éducatrice).

Certains ASPM mettent en avant l'âge de l'enfant comme facteur déterminant l'importance donnée à l'avis du/de la mineur-e, ce qui influencerait le sentiment d'écoute chez l'E&J.

> « On parle différemment à un enfant qu'à un ado. On tient plus compte de l'avis de l'ado parce qu'on a besoin de sa collaboration et de son aval pour mettre en place quelque chose. On n'a pas le choix avec un ado, si on veut mettre en place quelque chose. A un enfant, on peut juste lui dire : « On t'écoute, ce que tu dis, ça nous aide à réfléchir ». Si on est sous mandat de justice ou pas, on peut lui dire simplement : « Ce n'est pas nous, ce ne sont pas tes parents, ce n'est pas toi, c'est le juge qui décide » (une ASPM).
> « L'avis des ados va majoritairement être pris en compte car si on va à l'encontre, on va droit dans le mur » (un ASPM).

Les E&J rencontré-e-s confirment cette pratique. Ils/elles ont par conséquent conscience d'un traitement différentié de leur avis en fonction de l'âge. Ceci est contraire aux étapes permettant d'assurer le droit de l'enfant d'être entendu-e selon Zermatten, en particulier du besoin de déterminer la capacité de l'enfant d'exprimer sa propre opinion qui ne peut se réduire à l'âge de l'enfant (Zermatten, 2009, p.33).

Par ailleurs, les ASPM soulignent la relation discontinue avec les E&J comme élément pouvant limiter l'établissement d'un lien de confiance et le sentiment d'écoute chez les mineur-e-s.

> « Le fait qu'on ne les voie pas quotidiennement est difficile. Il n'y a pas un lien comme avec un éducateur en foyer. C'est donc difficile de créer un bout de lien qui leur permet d'être en sécurité pour nous parler. La difficulté est que l'on doit les entendre de façon régulière mais parfois ce n'est pas possible ou il n'en ressort pas grand chose » (une ASPM).
> « Les éléments facilitateurs du sentiment d'être écouté sont : la relation, la confiance, la sécurité, la qualité d'écoute, le lieu d'entretien, la transparence dans nos propos, le continuum par rapport à ce qu'on a fait en amont (pas de fausse promesse). Si on est fiable en tant que professionnel-le, si on fait ce qu'on a dit. La confiance est là » (un ASPM).

L'établissement d'un lien de confiance entre E&J et professionnel-le est également jugé déterminant par les mineur-e-s. Il fait partie des besoins exprimés par les E&J.

2. Besoins des E&J

Suite à l'élaboration des masques, à la création des mises en scènes, à la prise de photos et à la discussion en groupe, les E&J ont exprimé des besoins permettant d'améliorer leur sentiment dans la relation avec les professionnel-le-s et leurs situations personnelles. Ces besoins sont résumés ci-dessous :

1. Avoir des contacts plus fréquents avec les ASPM et des liens continus avec les éducateurs/éducatrices.
2. Être pris-e au sérieux et être face à des adultes qui tiennent leur parole sans quoi les E&J ressentent de l'injustice.
3. Avoir accès à une meilleure information sur les situations individuelles et leur évolution.
4. Bénéficier de connaissances et d'actions sur les droits de l'enfant.
5. « Bousculer » les professionnel-le-s dans leur positionnement pour une meilleure compréhension des situations.

Dans les lignes qui suivent, chaque besoin sera développé à partir des propos des E&J et mis parfois en regard de l'avis des professionnel-le-s.

1. Avoir des contacts plus fréquents avec les ASPM et des liens continus avec les éducateurs/éducatrices

Il faut souligner que ce besoin a été largement exprimé par les E&J rencontré-e-s.

Encadré 1. Contacts plus fréquents avec les ASPM et lien continu avec les éducateurs/éducatrices

« Je connais mal mon ASPM. Comment peut-on lui dire des choses si je ne la vois pas ou uniquement en groupe (réseau) ? » (un jeune de 15 ans, en foyer).

« Les ASPM, on les voit trop peu et dans des situations trop spéciales » (un jeune de 13 ans, en foyer).

« La 1ère ASPM n'a pas fait son boulot, elle n'est pas venue me voir le nombre de fois prévu. Elle n'a donc pas pu se faire un avis complet. La 2ème ASPM s'est fiée aux propos des adultes sans prendre le temps de m'écouter. La dernière ASPM s'intéresse enfin à moi et à ma situation. Il faut une relation de confiance et moins de changement d'ASPM pour que ça marche » (un jeune de 16 ans, en foyer).

« Des éducateurs référents qui restent. Il y en a trop qui partent » (un deuxième jeune de 13 ans, en foyer C).

« Ca fait quatre ans que je suis ici et j'ai changé quatre fois d'éducateur référent » (un jeune de 14 ans, en foyer C).

La prochaine image illustre bien ce besoin.

Photo 15. « Avoir des contacts plus fréquents avec les ASPM »

« La maison, c'est ma famille d'accueil. Le sentiment de rejet s'est installé avec le temps. Mon ASPM n'est pas présent du tout. Je ne l'ai pas vu depuis un an. En fait, ils ne prennent pas de nouvelles pour savoir comment on va. En plus, l'ASPM ne me voit pas systématiquement seul, sans la présence de quelqu'un de la famille d'accueil. C'est difficile de parler dans ces conditions » (un jeune de 17 ans).

Les ASPM confirment le besoin d'avoir des contacts réguliers avec les E&J :

> « Oui, on aimerait voir les enfants régulièrement. Un entretien à domicile, ça prend beaucoup de temps. Il faut prévoir aussi le temps de déplacement. Alors ce n'est pas toujours possible de se déplacer, pas pour toutes les situations. C'est faute de temps et de moyens » (un ASPM).

Certain-e-s professionnel-le-s font part d'un *turnover* important des éducateurs/éducatrices au sein des institutions PSE et des ASPM dans le suivi des situations. Ils reconnaissent les difficultés que ces changements trop fréquents peuvent provoquer chez les E&J.

> « Les enfants s'attachent. Et nous aussi. C'est normal ça fait partie des relations humaines et c'est un besoin chez l'enfant pour arriver à surmonter des parcours difficiles : refaire confiance à un adulte, avoir un lien d'attachement bienveillant et sain, etc. Quand les éducateurs partent des institutions, les enfants se sentent très abandonnés. Ce n'est pas facile pour eux. C'est de nouveau une rupture. Ils n'y sont pour rien. Ils subissent l'inconstance des adultes » (un éducateur).
> « Avant, les professionnel-le-s restaient 40 ans dans la même institution. Il y avait des figures fortes, permanentes sur lesquelles les enfants pouvaient se reconstruire. Le *turnover* actuel des professionnel-le-s participe à la maltraitance des E&J. On ne leur donne pas la possibilité d'investir un lien positif sur le long terme. On a perdu le sens même de notre métier » (une éducatrice).

Les professionnel-le-s soulignent également les difficultés qu'ils/elles peuvent rencontrer en sortant du travail prescrit, du cadre éducatif professionnalisé.

> « L'éducateur qui en fait plus que son travail est mal vu. On te dit : « Tu n'es pas professionnel-le car tu as vu l'enfant en dehors du cadre. Ce n'est pas bien ». On a professionnalisé notre métier à outrance. On est dans un positionnement extrême qui a perdu tout son sens. Il faut reconstruire l'essence même de notre métier » (une éducatrice).
> « On doit aussi faire attention à notre distance professionnelle pour pouvoir répondre aux besoins et ne pas fermer la porte trop vite. C'est une dérive de la professionnalisation de notre métier. C'est un travail de l'humain et on l'oublie parfois. Quand un enfant m'appelle le week-end, personnellement j'ai envie de répondre. Mais professionnellement, je me demande : « Qu'est ce qu'on va me dire ? » On a le poids du regard des autres professionnels, de la distance imposée qui n'a pas toujours du sens. Je trouve cela triste. C'est l'enfant qui en souffre au final » (un éducateur).
> « J'ai pris un enfant dans ma famille à Noël. Le directeur a trouvé cela limite. « Jusqu'où pouvais-je être couvert en cas de problème ? », m'a-t-il dit. Pour moi, c'était plus éducatif de le prendre dans ma famille que de rester les deux seuls au foyer. J'ai pris sur moi et je l'ai amené chez moi » (un éducateur).
> « Les deux dernières années, pour nouvel an, j'ai pris des jeunes du foyer chez moi. J'avais la conviction que c'était bien de le faire. Je l'ai fait, on ma autorisé, mais j'ai dû me battre... Avec ces jeunes, aujourd'hui, c'est plus facile. Ils ont aussi appris quelque chose. Ils m'ont vu comme mère de mes enfants. Ils m'ont vu dans la vie réelle. Ça leur a aussi fait du bien » (une éducatrice).

2. *Être pris-e au sérieux et être face à des adultes qui tiennent leur parole sans quoi les E&J ressentent de l'injustice*

Encadré 2. Être pris-e au sérieux et face à des adultes qui tiennent leur parole

« Quand je parle j'aimerais qu'on ne me coupe pas la parole. Dans le foyer, il y a le colloque, mais j'aimerais pouvoir dire des choses et être pris-e au sérieux tous les jours » (une fille de 10 ans, en foyer).

« J'aimerais qu'on m'écoute quand je parle. Qu'ils se taisent un peu. Eux peuvent nous couper la parole tout le temps. Il faut qu'ils tiennent leur parole » (un jeune de 15 ans, en foyer).

« J'aimerais être écouté-e par mon ASPM quand je dis quelque chose. Si je dis quelque chose, c'est que c'est important. Alors ça sert à rien de me faire taire en disant : « C'est les adultes qui décident ». Ou encore pire : « ça ne te regarde pas. » ça me regarde parce que c'est ma vie » (une enfant de 11 ans, en foyer).

« Les éducateurs et surtout les ASPM, ils pourraient essayer de nous montrer plus qu'ils nous écoutent, qu'ils nous font confiance et qu'ils essaient d'aller dans notre sens » (un jeune de 14 ans, en foyer).

« Les ASPM se fient plus à ce que disent les adultes. Ils devraient donner plus de crédit aux E&J » (un jeune de 17 ans).

« J'ai besoin d'être pris au sérieux quand je dis les choses, comme égal à égal. Je dis des choses qui devraient avoir la même valeur que ce que dit un adulte. J'ai un sentiment d'injustice quand je suis face aux adultes » (un jeune de 13 ans, en foyer).

« J'ai besoin qu'on me prenne au sérieux. Quand je dis quelque chose, ça rentre par une oreille et ça ressort par l'autre » (une enfant de 10 ans, en foyer).

« J'aimerais qu'ils nous prennent plus au sérieux. Dans notre famille, on est beaucoup. On est plusieurs enfants à être suivis par le SPJ. Ils ne prennent pas en compte les différentes personnes, personnalités et les besoins de chacun. Ils ne nous respectent pas comme individus » (un jeune de 13 ans, en foyer).

« Aujourd'hui, je suis majeure et quand je regarde en arrière, je me rends compte que je pense la même chose depuis le début de la relation avec le SPJ. Avec le recul, j'ai encore plus un sentiment d'injustice, de ne pas avoir été écoutée. C'est grave parce qu'ils (les ASPM) prennent des décisions pour la vie des E&J. Ça me fait toujours du mal quand j'y pense. C'est quelque chose qui me suit dans ma vie d'adulte » (une jeune majeure).

« On est entendu mais on n'est pas souvent compris. On est souvent incompris. C'est frustrant, ça créé des blocages et de la colère. On exprime quelque chose et ils en comprennent une autre. Je pense qu'ils ne vont pas assez loin pour essayer de nous comprendre » (une autre jeune majeure).

En référence aux cinq étapes permettant d'assurer le droit de l'enfant d'être entendu-e selon Zermatten, ces témoignages évoquent le besoin d'améliorer chez les professionnel-le-s leurs moyens de déterminer la capacité de l'enfant d'exprimer sa propre opinion. Sans cette amélioration, les E&J ne se sentent pas pris-e-s au sérieux, ce qui renforce leur sentiment d'injustice.

Certains professionnel-le-s reconnaissent leurs difficultés à déterminer la capacité de l'enfant d'exprimer sa propre opinion comme l'évoque le prochain témoignage.

> « On est jamais sûr que ce que nous dit l'enfant est vrai. On relativise parfois sa parole car on pense qu'elle est instrumentalisée par les parents. Toute la difficulté pour nous est de savoir si les propos de l'E&J sont vraiment son avis. La « participation » ou la formulation d'un avis n'est pas forcément égale à la vérité. Il y a toujours le conflit de

loyauté envers les parents qui peut fausser leur avis. Notre travail, c'est un travail de traduction, de remise en contexte, de relativisation des propos de l'enfant » (un ASPM).

3. Avoir accès à une meilleure information sur les situations individuelles et leur évolution

Encadré 3. Avoir accès à une meilleure information sur les situations

« J'ai besoin d'être plus informé sur ma situation. Par exemple, j'ai besoin qu'on m'explique les raisons pour lesquelles je dois rester ou non en famille d'accueil ou en foyer. J'aimerais qu'on arrête de m'infantiliser et de me mettre devant le fait accompli » (un jeune de 17 ans).

« Mon ASPM m'a dit que mes parents allaient décider de mon avenir professionnel, ce qui est faux. C'est à moi de choisir » (un jeune de 15 ans, en foyer C).

« Ils m'ont plus ou moins expliqué. Mais ce n'est pas clair. Ils me cachent des choses » (une enfant de 12 ans, en foyer).

« Je ne comprends pas trop pourquoi je suis ici. Ils ne m'expliquent pas tout. C'est flou et ils pensent qu'on ne se rend pas compte parce qu'on est des enfants » (une enfant de 11 ans, en foyer).

« On m'a expliqué mais il y a plusieurs choses qui restent pas vraiment expliquées. Ils nous ont expliqué la base. Ils ont dit qu'on doit s'améliorer mais pas sur quoi. J'ai besoin d'avoir des objectifs clairs et des projections pour pouvoir m'améliorer et sortir d'ici » (un enfant de 12 ans, en foyer).

En lien avec les 5 étapes de Zermatten, ces propos renvoient au besoin d'améliorer l'information sur la considération accordée à l'opinion de l'enfant (feed-back). Pour rappel, ce besoin garantit que le recueil de l'opinion de l'enfant n'est pas un prétexte (une participation alibi).

4. Bénéficier de connaissances et d'actions sur les droits de l'enfant

Encadré 4. Plus de connaissances et d'actions sur les droits de l'enfant

« On aurait besoin d'idées pour savoir comment faire autrement. On n'a pas assez de possibilités de se développer en groupe, de connaître nos droits et de savoir quoi en faire » (un jeune de 12 ans, en foyer).

« J'ai besoin d'espaces où on peut plus s'exprimer pas seulement individuellement (exemple, avec le psychologue) mais aussi en groupe » (un jeune de 12 ans).

Les professionnel-le-s ont identifié le besoin de développement de compétences chez les E&J permettant une meilleure connaissance sur leurs droits et favorisant leurs capacités d'acteur y compris dans les situations de placement.

« Il faudrait renforcer la confiance et l'estime personnelle des E&J placé-e-s » (un éducateur).
« Il faudrait leur offrir un contexte particulier pour développer ces compétences comme des camps, des accueils de jour, des activités sportives, extrascolaires, foyers etc. en lien avec le SPJ » (une ASPM).

« L'auto-évaluation, la collaboration, la prise de parole et la manière d'amener des réflexions/remarques constructives sont des éléments à travailler individuellement et collectivement » (une éducatrice).
« Une meilleure gestion des émotions et des capacités à parler en groupe sont nécessaires pour une meilleure participation et connaissance sur leurs droits » (un éducateur).
« Il faut favoriser leurs connaissances sur la CDE et leur position d'acteurs en imaginant des outils nouveaux. On est souvent pris par des logiques institutionnelles qui nous renferment et entravent les potentialités des E&J » (une éducatrice).
« On a besoin de créer une culture du débat, de la négociation et du projet collectif chez les E&J à travers l'accès à différents supports (notamment internet) et des espaces collectifs innovants » (une éducatrice).
« La culture de la participation est quelque chose que l'on apprend à l'école. Ça fait partie de l'éducation. Ça ne fait pas partie des missions du SPJ » (une ASPM).

Ce dernier témoignage prouve la nécessité de renforcer les connaissances sur la PEJ et sur la thématique de la participation s'appliquant à tous les services de l'Etat auprès des collaborateurs du SPJ.

Les besoins identifiés en matière de développement de compétences des E&J sont résumés dans le prochain tableau.

Tableau 3. Besoins des E&J en développement de compétences et de capacités selon les professionnel-le-s

Besoins en développement de compétences	Finalités
Réalisation de projets propres et communs	Investissement personnel de la part des E&J, créativité et valorisation
Leaders positifs pour les plus jeunes	Responsabilisation
Connaissance sur les sujets/thèmes en lien avec la CDE	Valorisation des compétences des pairs comme vecteurs de transmission et de développement
Auto-évaluation et réflexion à partir de la CDE	Positionnement en tant qu'acteur/actrice
Capacité à débattre, à écouter, à prendre la parole, à se positionner et à argumenter dans un groupe	Renforcement de la confiance et l'estime de soi
Identification de leur marge de manœuvre dans le cadre d'un placement	
Identification des règles (à la maison, en foyer)	

Il faut souligner que le besoin de développer l'estime de soi pour renforcer la participation des E&J avait été identifié lors des enquêtes pour la définition de la PEJ (Garcia Delahaye, 2017, p. 56).

5. *« Bousculer » les professionnel-le-s dans leur positionnement pour une meilleure compréhension des situations : ce besoin est exprimé de manière générale par les E&J*

L'image ci-dessous résume ce besoin.

Photo 16. Bousculer les professionnel-le-s parce qu'on a besoin d'eux/elles

« Je suis un peu content. Je m'appuie sur la maison parce que j'ai besoin d'eux. En même temps, j'ai envie de les bousculer pour qu'ils me comprennent. Ils sont trop rigides. Ils n'imaginent rien » (un garçon de 10 ans, en foyer).

Ce besoin fait appel à réflexivité des professionnel-le-s et à leurs capacités à remettre en question leurs pratiques.

3. Moyens et information sur la participation

Les institutions PSE disposent d'une large palette de moyens et de modes d'information sur les possibilités de participation individuelle et collective des E&J. Le tableau ci-dessous récapitule les éléments principaux évoqués par les professionnel-le-s :

Tableau 4. Récapitulatif des moyens et modes d'information principaux proposés aux E&J par les institutions PSE

Niveaux de participation	Moyens	Informations
Participation individuelle	- Entretiens (d'admission, d'orientation, avec le référent, avec le réseau) - Elaboration co-construite d'un projet éducatif, d'un projet de vie, de formation, de santé, etc. - Préparation des réunions de réseau et bilans (exemple, document de synthèse co-construit) - Co-gestion du budget, des loisirs, etc. - Questionnaire/sondage de départ de l'institution	- Droits de l'enfant - Raisons du placement - Objectifs du placement - Fréquence des entretiens et des contacts notamment avec l'ASPM, le psychologue, le réseau et les parents - Possibilités de contacter la direction, l'ASPM avec transmission de l'email et du téléphone - Projet éducatif et sa visée
Participation collective	- Accueil, rituel d'accueil et parrainage des nouveaux E&J par les autres résidents - Colloque/réunion/assemblée d'enfants - Commission repas - Fête de départ et rituel de départ - Charte institutionnelle - Suivi des discussions abordées à table	- Dessin/ schéma sur les modes de participation pour les enfants plus jeunes (fonctionnement de la maison et des groupes) - Règles de vie collective à travers la transmission d'une charte avec un support adapté aux E&J

Cette liste n'est pas exhaustive et ne reflète pas l'offre dont dispose les E&J dans toutes les institutions PSE. Elle donne des indications aux institutions souhaitant améliorer l'information et les moyens de participation pour les E&J.

Certains éducateurs/éducatrices souhaiteraient développer davantage d'espaces de participation collective au sein des institutions PSE mettant au centre la parole et les capacités des E&J. Certains prérequis semblent nécessaires ainsi qu'une certaine évolution de la perception des adultes sur la place que peuvent et doivent prendre les E&J.

> « Je pense qu'il pourrait exister un moment ritualisé et institutionnalisé, où tous les enfants de l'institution sont présents, ainsi que la direction. Un tel moment devrait être parfaitement organisé dans sa forme et présidé par quelqu'un de neutre. La gestion de la parole et la forme de celle-ci devraient être au centre de cette présidence. Un tel montage est délicat mais peut apporter beaucoup en termes d'écoute et de prise en considération du collectif des pensionnaires. Les effets de groupe (notamment avec les adolescents) doivent être envisagés sereinement. La préparation d'une telle séance où la parole est avant tout donnée aux jeunes, dans leur ensemble, est donc primordiale » (une éducatrice).
>
> « Est-ce vraiment intéressant pour ces jeunes d'être en position de force dans un colloque ? Ils ont du mal à faire la distinction entre adulte et enfant. Quel est le bon niveau de responsabilité pour eux ? Ils peuvent avoir un rôle symbolique de participation. Est-il pertinent de les mettre dans une situation de chef ? Certains sont en position de décider à la maison, ils maltraitent un peu leur famille. Ils sont éclatés, pas rassurés par le manque de cadre à la maison. On est là comme éducateurs pour donner un cadre sécurisant » (un éducateur).
>
> « Au colloque enfant, on ne s'autorise pas forcément à prendre de décisions sur place pour ménager la vie de l'institution ou de l'équipe. Il y a des choses qu'on pourrait décider sur place. On est peut-être encore un peu

frileux. Si on prenait des décisions directement, on donnerait du poids, du crédit à la parole des E&J » (une éducatrice).

Il faut rappeler la précédente photo qui met en scène le questionnement des E&J à l'égard des pratiques des professionnel-le-s et qui leur demandent plus de confiance et d'innovation.

Parmi les moyens présentés, le colloque enfant est celui généralement connu et apprécié par les E&J rencontré-e-s. En effet, ils/elles connaissent les règles de participation et le levier qu'offrent ces espaces collectifs pour l'amélioration de la vie en institution, l'élaboration de projets et d'activités. Ce levier est également mis en avant par les professionnel-le-s qui le considèrent comme :

« Un bon moyen d'échange d'information » (un éducateur).
« L'endroit où de nouvelles règles peuvent se décider » (un éducateur).

Néanmoins, certains freins à la participation des E&J sont soulignés par les professionnel-le-s :

« Un certain manque d'engagement de la part des E&J nécessitant un investissement et une motivation constante de la part des adultes » (une éducatrice).
« Des absences répétées qui représentent pour certains professionnels une forme de prise de parole, de communication des E&J à l'encontre du cadre défini méritant une réflexion » (un éducateur).

Plusieurs points d'améliorations proposés par les E&J sont également à mettre en exergue concernant les moyens et l'information disponibles sur la participation collective en institutions PSE.

Tableau 5. Améliorations souhaitées par les E&J sur l'information et les moyens de participation collective

Difficultés identifiées par les E&J	Proposition d'amélioration à partir de l'avis des E&J
Dynamiques de groupe pouvant entraver la participation collective	Des espaces variés de participation notamment en sous-groupes permettraient une meilleure expression de certain-e-s E&J moins à l'aise dans la prise de parole face à un grand groupe
Colloques/assemblées enfants principalement animés et proposés par des professionnel-le-s déresponsabilisant les E&J	L'organisation et l'animation de colloques/assemblées avec une participation plus active des E&J
Des règles trop rigides dans les colloques/assemblées enfants qui ressemblent à celles de l'école	Un espace et une animation de colloque/assemblée plus souples avec la possibilité d'élaborer des propositions en sous-groupes
Diversité de moyens et de pratiques de participation au sein des institutions PSE portés par quelques professionnel-le-s Différents outils développés ne sont pas toujours compris par les E&J qui comparent les éducateurs/éducatrices et leurs capacités à proposer des outils originaux	- Certains outils mériteraient un développement à partir des envies des enfants - Le recours aux nouvelles technologies n'est pas assez développé pour l'élaboration de ces outils - Une réflexion institutionnelle sur les moyens mis en œuvre pourrait permettre une meilleure participation des E&J - Tout en évitant d'uniformiser les pratiques professionnelles, il faudrait développer une vision commune sur la participation souhaitée et à favoriser pour les E&J dans les institutions PSE
Un suivi des points abordés dans les espaces collectifs n'est pas toujours garanti	- Par exemple, certaines institutions PSE élaborent un PV décisionnel simple qui est affiché dans un espace commun - Cela permet aux E&J de réagir aux points réalisés ou à reprendre
Fréquence irrégulière et rituels non définis clairement pour les moments de participation collective	Il serait important de convenir avec les E&J de la fréquence et des rituels plus appropriés des moments collectifs

Quant aux moyens de participation mis à disposition par les ASPM, il faut mentionner les suivants :

- L'entretien individuel ou de groupe, outil de travail pour l'établissement des évaluations, est le moyen le plus évoqué. Il fait partie des compétences métier des assistant-e-s sociaux/sociales[23]. Les entretiens avec les E&J ont lieu en présence ou non des membres de la famille en fonction de l'âge et des situations.
- Les ASPM communiquent généralement leur numéro de téléphone aux E&J (en fonction de l'âge). Des communications par sms, Whatsapp ou email sont des moyens fréquemment employés par les plus âgés.
- Pour les plus jeunes, certains ASPM favorisent le jeu, les marionnettes et le dessin comme moyens de participation. Cette pratique n'est pas généralisée. Elle dépend du savoir-faire et de la créativité des ASPM.
- Dans les moyens informels, les ASPM mettent en avant leur capacité à créer des espaces intersubjectifs favorisant la parole ou son émergence (exemple, l'humour, la discussion informelle dans des lieux ouverts et/ou sur des sujets qui intéressent l'E&J).

L'information des ASPM aux E&J sur les moyens de participation est principalement orale et en lien avec les démarches et étapes permettant l'établissement d'une évaluation. Il n'y a pas de supports spécifiques SPJ adaptés aux différents âges des E&J explicitant les moyens à disposition ni les étapes de l'évaluation (exemples, illustrations, schémas, dessins, génogrammes).

Généralement, les E&J perçoivent l'information et les moyens de participation mis à disposition par les ASPM comme étant faibles. De ce fait, certains moyens et supports sont spontanément proposés par les E&J.

Tableau 6. Moyens et supports d'information pour la participation individuelle

Moyens et supports d'information proposés par les E&J pour la participation individuelle
- Le développement d'outils visuels adaptés aux E&J (exemple, schéma de procédure simplifié) facilitant la compréhension du processus de suivi du SPJ et la place de l'E&J dans celui-ci. - L'élaboration d'un tel outil devrait tenir compte du regard des E&J et être adapté aux différentes étapes du suivi.
- Une fiche simplifiée sur les droits des E&J suivi-e-s par le SPJ avec les numéros de téléphone de contact.
- Une information écrite claire et adaptée aux différents âges sur la possibilité de consulter son dossier au SPJ.
- Un espace de soutien collectif permettant de donner du sens aux vécus individuels et aux bouleversements multiples. - Ce soutien collectif pourrait être pensé par le SPJ en parallèle aux soutiens individuels élaborés pour chaque situation individuelle (exemple, un suivi psychologique).
- Une information claire des situations et des moyens de participation notamment pour les E&J placé-e-s d'urgence.

Le témoignage ci-dessous est particulièrement parlant sur ce point.

Encadré 5. Information et moyens de participation lors du placement d'urgence

« Ils ont dit à ma mère : « Vous avez une heure pour préparer leurs affaires. Vos filles vont partir. » Il n'y a pas d'explication pour les E&J. ça a été très rapide et brutal. Après un temps, on se rend compte que ce n'est pas normal. C'est bizarre comme manière de faire… Après on a demandé les motifs aux ASPM. Ils ne nous le disent pas d'eux-mêmes. Il faut qu'on aille demander des informations et trouver les moyens à disposition. Il faut qu'ils se rendent compte que sans explication, l'E&J se fait des films. Il pense que c'est de sa faute » (une jeune majeure).

Il faut rappeler le devoir d'information figurant parmi les cinq étapes permettant d'assurer le droit de l'enfant d'être entendu-e selon Zermatten.

[23] www.socialinfo.ch/textes/20011128_competences.pdf.

4. Traitement et transmission de l'avis de l'enfant à d'autres professionnel-le-s

Pour les E&J, le traitement de leur avis par les professionnel-le-s ainsi que sa transmission à d'autres professionnel-le-s restent les éléments les plus inconnus, à l'exception pour certain-e-s jeunes des évaluations transmises par l'ASPM. En effet, selon les E&J, il n'y a pas de transparence dans la manière de tenir compte de leur avis et de son utilisation par les autorités administratives et judiciaires. Cela rappelle la recommandation n°7 de la Cour des comptes mentionnant une difficile traçabilité de la parole recueillie auprès de l'enfant dans les évaluations et les décisions prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

La plupart des professionnel-le-s conteste ce point de vue en soulignant la procédure en matière d'évaluation obligeant les ASPM à mentionner non seulement la date de l'audition de l'enfant mais aussi le point de vue des différent-e-s acteurs/actrices (modèle UEMS) ou/et les faits observés ou rapportés par chacun-e (modèle ORPM). En effet, les professionnel-le-s se réfèrent au travail prescrit par le SPJ (instructions de travail) en particulier aux modèles d'évaluation (N° I3.22 et N° I3.23). Ils/elles mettent également en avant le travail d'équipe dans l'appréciation des situations. Le colloque est également un moment d'échange privilégié permettant de confronter les points de vue. Cependant, une diversité de pratiques est constatée dans l'établissement des évaluations par les ASPM qui est corolaire aux moyens et au temps à disposition.

Il y a aussi une variété de pratiques dans l'utilisation de certains référentiels (exemple, les instructions de travail du SPJ ou le référentiel d'évaluation du danger encouru par l'enfant selon la méthode Alföldi) comme l'illustre le prochain témoignage.

> « Le document d'instructions de travail du SPJ n'est pas forcément un outil construit en fonction de nos pratiques. C'est un outil qui a été créé en parallèle. Je ne me suis pas forcément inspirée de celui-ci pour créer ma propre pratique et un jour j'ai découvert qu'il existait des tableaux synoptiques qui décrivaient comment travailler. Depuis, j'en ai utilisé certains » (une ASPM).

Il ressort du tableau des critères d'évaluation selon la méthode d'Alföldi une prise en compte de l'enfant à partir d'une posture externe d'observateur/observatrice et non pas comme acteur/actrice. Sa parole ne fait d'ailleurs pas partie des critères d'évaluation retenus[24]. Il serait intéressant à partir du référentiel de développer un modèle intégré d'évaluation et d'intervention en faveur des mineur-e-s en danger dans leur développement considérant non seulement la parole de l'enfant mais encore l'enfant comme acteur/actrice des mesures de protection. Cette dimension intégrée fait référence à la CDE et à des approches tenant compte des capabilités et des potentialités des E&J (Sen 1999, Sarojini Hart *& al.* 2014, Biggeri *& al.* 2011, Percy-Smith *& al.* 2010). Cette dimension pourrait être développée dans le cadre de formations impliquant les ASPM et les éducateurs/éducatrices des institutions PSE.

A la lumière des différences mentionnées, un travail de mutualisation des pratiques, de l'usage des modèles et des référentiels entre ASPM permettrait d'élaborer des outils favorisant un meilleur traitement, une meilleure transmission et traçabilité de l'avis de l'enfant dans les décisions administratives et judiciaires.

> « A l'heure actuelle, la différence entre l'avis de l'enfant et les propositions qui sont faites dans le cadre de l'évaluation n'est consignée nulle part (y compris dans les journaux). Les ASPM sont les seul-e-s détenteurs de cette information » (une ASPM).

[24] Service de protection de la jeunesse, 2008, « Référentiel d'évaluation du danger encouru par l'enfant et des compétences parentales », SPJ Vaud, p. 6.

Suite au placement, on observe chez l'ensemble de professionnel-le-s (ASPM et éducateurs/éducatrices) comme pratique commune pour le suivi de situations : les réunions de réseau. La préparation de ces réunions avec un document ou non de synthèse (en fonction des institutions PSE) est souvent évoquée par les éducateurs/éducatrices comme moyen favorisant « un bon traitement » et « une bonne transmission » de l'avis de l'enfant.

> « Par le biais de l'éducateur référent, tout ce que dit l'enfant est relayé dans la mesure du possible. On essaie selon l'âge de l'enfant et son niveau de maturité, de l'aider dans ses démarches. On le coach aussi dans sa démarche pour qu'il soit prêt à discuter avec l'ASPM, ses parents et les autres personnes concernées » (éducateur).
> « Le document de synthèse est préparé en amont avec l'E&J avant la réunion de réseau. C'est ce qui va être transmis lors de celle-ci. L'E&J a conscience des conséquences de la réunion de réseau : c'est là que les adultes décident de la suite ou non du placement » (une éducatrice).

Les réunions de synthèse ou de réseau ne se font pas toujours en présence de l'enfant ni de ses parents. Les raisons les plus souvent évoquées sont les suivantes :

> « ça laisse plus de liberté à l'expression de points sensibles » (un éducateur).
> « L'âge de l'enfant ou la situation familiale ne permettent pas une participation de l'E&J et/ou de ses parents » (une éducatrice).

Dans les institutions PSE, un point de situation est généralement communiqué à l'ASPM de manière plus ou moins régulière par email ou téléphone. D'autres documents viennent aussi enrichir le document de synthèse et la préparation de la réunion de réseau tels que le journal de bord, la prise de notes lors de l'échange avec d'autres professionnels (exemples, enseignant, psychologue), les PV de colloques d'équipe, etc. Ces documents ne sont pas transmis à d'autres professionnel-le-s. Néanmoins, certaines informations peuvent être transmises « à qui de droit » par l'éducateur/éducatrice référent-e ou par la direction de l'institution PSE dans le but d'améliorer les conditions de placement.

Les ASPM tiennent souvent un journal de bord pour chaque situation individuelle. Ce document n'est généralement pas transmis à d'autres professionnel-le-s. De manière générale, dans le suivi des situations individuelles des E&J, le traitement des contenus et des avis sont propres aux professionnel-le-s (ASPM et éducateurs/éducatrices). Il repose donc sur le savoir-faire et le savoir-être des professionnel-le-s notamment sur leurs compétences métier en matière de conduite d'entretiens (formels et informels) avec les E&J et d'observation ainsi que sur leur capacité à apprécier, à interpréter les propos et les observations faites. Certain-e-s professionnel-le-s et E&J font part d'un traitement insatisfaisant de l'avis des E&J à cause des valeurs personnelles des professionnel-le-s (exemples, valeurs culturelles, religieuses, etc.). Ceci renvoie aux capacités réflexives des professionnel-le-s, aux outils et au temps à disposition leur permettant de prendre de la distance pour l'évaluation des situations.

Concernant le traitement de l'avis collectif des E&J notamment lors du colloque enfant, plusieurs institutions PSE soulignent la possibilité pour les jeunes de prendre le PV et la possibilité de faire des votes. Comme mentionné auparavant, le PV est ensuite affiché dans un espace public de l'institution permettant à tous d'en prendre connaissance. Certaines grandes institutions PSE proposent une structuration des espaces collectifs (exemples, colloque groupe, colloque maison, etc.) permettant un traitement de l'avis de l'enfant plus adapté. Toutefois les moyens à disposition pour ce traitement ne sont pas explicités.

5. Possibilités & limites de la participation pour la protection des E&J

a. Selon les enfants et les jeunes

Les E&J rencontré-e-s ont expliqué leur compréhension des possibilités et des limites de leur participation dans les situations de protection.

Encadré 6. Intervention nécessaire du SPJ

« C'est ma mère qui a appelé le SPJ et qui a demandé un placement. Ils ont donc tenu compte de l'avis de ma mère, ce qui est bien » (un enfant de 12 ans, en foyer).

« Pour notre sécurité, des fois c'est mieux que les adultes décident à notre place » (une jeune de 11 ans, en foyer).

« C'est des fois nécessaire qu'ils interviennent rapidement » (un jeune de 13 ans, en foyer).

« Par exemple, un enfant qui veut rester chez lui, mais tous les soirs il pleure. Si c'est lui qui décide, il va vouloir rester chez lui alors que ça ne va pas bien à la maison » (un enfant de 10, en foyer).

« S'il n'y a pas de personne extérieure à la famille, des fois ça va les autodétruire. C'est des fois plus facile quand le « fautif » qui prend la décision de séparer une famille est quelqu'un d'externe. Ça permet ensuite aux membres de la famille de se reconstruire » (une jeune de 17 ans, en foyer).

Le rôle des ASPM n'est pas toujours compris par les E&J. Ils/elles pensent souvent que l'ASPM prend seul-e des décisions. Une information adaptée sur le rôle des ASPM et sur les procédures de placement auprès des E&J paraît donc nécessaire[25].

Encadré 7. « C'est les ASPM qui décident »

« Dans les cas où les parents tapent, c'est au SPJ de décider. Si c'est les parents qui décident, ils vont vouloir garder l'E&J et ça va très mal se passer. Ce n'est pas à nous de décider parce que c'est trop dur. C'est aux ASPM » (une enfant de 12 ans, en foyer).

« Quand il y a des problèmes familiaux graves, c'est mieux que ce soit l'ASPM qui décide. C'est parfois mieux qu'on soit dans un foyer plutôt que chez nous » (un enfant de 11 ans, en foyer).

Plusieurs E&J font part d'un avis nuancé quant à l'intervention du SPJ. Certains mettent en avant le besoin de regards croisés impliquant plusieurs professionnel-le-s dans la rédaction du rapport d'évaluation transmis au juge et pour le suivi des situations. Sans cela, les conclusions des ASPM et les mesures proposées sont perçues comme arbitraires.

[25] Cf. première étape des cinq étapes permettant d'assurer le droit de l'enfant d'être entendu selon Zermatten.

Encadré 8. Avis controversés sur l'intervention du SPJ

« Dans l'urgence, des fois ça vaut la peine qu'ils interviennent. Mais dans la durée, il faut vraiment que ça se justifie et ce n'est pas toujours le cas. En ce moment, je me sens harcelée par le SPJ, ils me demandent de faire des choses que je ne veux pas faire » (une jeune de 15 ans).

« Ça ne devrait pas être les adultes qui décident toujours. Des fois, c'est bien qu'ils prennent des décisions. Mais il faut nous avertir avant et pas nous mettre devant le fait accompli. Des fois, c'est bien d'avoir un point de vue externe. La plupart des fois, c'est trop brutal parce que les ASPM n'expliquent rien » (un jeune de 14 ans, en foyer).

« Ce n'est pas forcément toujours bien quand un ASPM prend une décision surtout quand il ne nous écoute pas et quand il ne nous explique presque rien » (un jeune de 14 ans, en foyer).

« Des fois, c'est nécessaire qu'un adulte extérieur vienne prendre une décision à notre place. Par exemple, dans les situations où on est en danger. Mais il faut vraiment être sûr, bien voir les cas où il faut intervenir et là où il ne le faut pas. Je trouve que des fois, c'est des interventions abusives. La gravité de la situation n'est pas bien jugée à cause des ASPM » (une jeune majeure).

« Il est nécessaire d'accompagner mais pas forcément d'imposer une décision. Tant que les ASPM auront un pouvoir de cette ampleur d'influencer les décisions prises par le juge, il y a forcément de l'arbitraire. Il faudrait que d'autres adultes évaluent la situation. Un seul ASPM qui rédige un rapport, ce n'est pas satisfaisant. Il faudrait des regards croisés pas uniquement les paroles recueillies par l'ASPM pour un rapport au juge » (un jeune de 16 ans, en foyer).

« On fait des dépressions parce qu'il y a des décisions qui ne sont pas les bonnes » (un enfant de 12 ans).

« Il faut éviter les situations où le SPJ est à la fois le curateur et l'ASPM du même enfant, il y a conflit d'intérêt. Il faut donner le pouvoir à deux personnes distinctes pour éviter les décisions arbitraires » (une jeune majeure).

Le témoignage des E&J sur les mesures de protection proposées par les ASPM perçues comme des décisions arbitraires rappelle la recommandation n°7 de la Cour des comptes et les 5 étapes permettant d'assurer le droit de l'enfant d'être entendu-e selon Zermatten. En effet, il souligne en particulier le besoin d'améliorer les techniques de recueil de l'opinion de l'enfant et de requérir la mention de l'avis de l'enfant et la motivation de la décision vis-à-vis de son intérêt prépondérant. Cette mention et cette motivation devraient également être portées à la connaissance de l'E&J[26].

[26] Selon la cinquième étape de Zermatten : L'enfant a le droit de recevoir une information sur le résultat de toute procédure de la part du décideur (feed-back) (Zermatten, 2009, p.33)

b. Selon les professionnels

Les professionnel-le-s se sont largement exprimé-e-s sur la question des limites et des risques de la participation d'E&J bénéficiant de mesures de protection. Les limites évoquées sont de quatre niveaux :

1. Le système administratif et judiciaire de protection avec des pratiques professionnelles basées sur l'évaluation des situations par des ASPM et peu d'auditions directes de l'enfant par le/la juge.
2. Le décalage entre la vie en institutions PSE et la vie de famille.
3. L'intérêt prépondérant de l'enfant obligeant les professionnel-le-s à déresponsabiliser l'enfant des décisions prises.
4. La participation n'est pas synonyme de décision, cela dépend de l'âge de l'enfant.

Dans les lignes qui suivent chaque limite sera développée à partir des propos des professionnel-le-s.

1. *Le système administratif et judiciaire de protection avec des pratiques professionnelles basées sur l'évaluation des situations par des ASPM et peu d'auditions directes de l'enfant par le/la juge*

Encadré 9. Peu d'auditions directes de l'enfant par le/la juge

« On doit batailler de manière forte pour faire valoir la parole de l'enfant. Les enfants sont très peu sollicités par les juges. Ils ne sont jamais auditionnés à part par les ASPM. On aimerait qu'ils soient plus entendu-e-s. Mais le système n'est pas organisé dans ce sens » (un éducateur).

« Pour nous, on fait une appréciation. On n'est pas formé pour porter un jugement. On fait des propositions à la justice. Mais il est vrai qu'il faut se rendre compte de la portée de notre appréciation étant donné que dans la plupart des cas le juge suit nos recommandations » (une ASPM).

« Dans le canton de Vaud, en tant qu'ASPM, on est dans une situation de pouvoir de fait, étant donné que le juge auditionne peu l'enfant » (un ASPM).

2. *Le décalage entre la vie en institutions PSE et la vie de famille*

Encadré 10. Décalage entre vie en institutions PSE et vie de famille

« Beaucoup d'enfants veulent rester ici pendant les vacances et les week-ends car ils font beaucoup d'activités. Ils peuvent proposer des projets collectifs. C'est d'ailleurs quelque chose qu'on valorise et qu'on encourage. C'est la base de la participation. Lorsque l'enfant se retrouvera dans son contexte familial où il y a moins de moyens, de confort et peut-être de possibilités de s'exprimer et de participer, il va se sentir en décalage. Un risque de la participation est donc en lien avec ce décalage, c'est-à-dire avec les possibilités et les limites qu'offrent chaque contexte de vie à l'enfant » (une éducatrice).

« La disponibilité et l'écoute des éducateurs sont aussi des limites. En institution PSE, on est là pour eux, 24h/24h. Parfois on doit aussi mettre une limite à cette écoute. J'ai l'impression que j'ai plus d'écoute pour eux qu'envers mes propres enfants. Quelque part, j'ai l'impression qu'en institution PSE, ils ont des leviers plus importants de participation que les autres enfants qui vivent dans leur famille » (une éducatrice).

3. L'intérêt prépondérant de l'enfant oblige à déresponsabiliser l'enfant des décisions prises

Encadré 11. L'intérêt prépondérant de l'enfant et la responsabilité des décisions

« Il faut dissocier la participation de la décision de manière à déresponsabiliser l'enfant de la décision. Si elle est à l'encontre de ce qu'il veut dans le but de son intérêt prépondérant » (un ASPM).

« On ne peut pas mettre la parole de l'enfant telle quelle dans l'évaluation. Ce serait ne pas servir son intérêt prépondérant. Les enfants sont souvent pris dans des conflits de loyauté terribles où tout peut être retenu contre eux. Alors, des fois, c'est même mieux de ne pas les entendre » (une ASPM).

« Si on suivait toujours la parole de l'enfant, il y aurait parfois divergence avec son intérêt prépondérant » (une ASPM).

« Mon devoir d'ASPM est de protéger l'enfant dans le conflit de loyauté dans lequel il va être forcément pris » (une ASPM).

« Il y a parfois un décalage entre la parole de l'enfant et son besoin. Objectivement il nous parle avec une attente « magique ». Il est finalement déçu de notre évaluation et de la décision prise dans son intérêt prépondérant (son besoin). Après il y a le risque qu'il ne nous parle plus, car il a l'impression de ne pas avoir été entendu, écouté et compris. Il nous a confié quelque chose, juste pour nous le dire. Mais légalement on est obligé d'en faire quelque chose dans l'intérêt de l'enfant » (un ASPM).

« Il faut différentier les besoins de l'enfant de sa participation (sa parole). Ses besoins sont au-dessus de son avis étant donné l'ambivalence dans les situations de protection » (une ASPM).

« Il y a le souci de ne pas faire porter à l'enfant la responsabilité de la décision. Il ne faut pas que les parents puissent lui dire après : « Si tu n'avais rien dit, on n'en serait pas là. » L'ASPM est attentif à ça. On ne peut pas appliquer le concept de participation de façon non réfléchie et sans correspondance avec les pratiques de maltraitance » (une ASPM).

A travers ces témoignages, les ASPM font référence à la LProMin (qui se base sur la CDE), en particulier aux principes de la loi (art. 4) selon lesquels toute décision prise doit l'être dans l'intérêt prépondérant du mineur (al. 2) et l'avis de l'enfant doit être pris en considération eu égard à son âge et son degré de maturité (al. 3).

Il faut rappeler que dans les enquêtes pour la définition de la PEJ tous les publics interrogés ont souligné l'importance de la participation des E&J au sens de l'article 12 de la CDE dans les situations familiales difficiles avec intervention de la justice.

> « (Les E&J) doivent être davantage inclus dans le processus décisionnel et collaborer avec les autorités, sans pour autant leur faire porter l'unique responsabilité de la décision » (Garcia Delahaye, 2018, p.62).

4. La participation n'est pas synonyme de décision, cela dépend de l'âge de l'enfant

Encadré 12. Participer = décider ou ça dépend de l'âge de l'enfant ?

« Le risque c'est l'instrumentalisation de la parole de l'enfant par l'adulte (le parent) » (une ASPM).

« On ne peut pas dire que l'enfant participe à la décision. Il donne une parole, un avis » (un ASPM).

« Il participe à la construction de la décision car on est en situation exceptionnelle, de conflit » (une ASPM).

« On peut travailler sur l'outil mais nous demander d'écouter tous les enfants c'est inadéquat. Il faut relativiser la parole de l'enfant avec notre contexte de protection. Notre champ est hors norme on doit adapter les droits de l'enfant et le principe de la parole avec celui de la protection. La parole peut être instrumentalisée et n'avoir aucune valeur. L'enfant va faire le perroquet » (un ASPM).

« C'est important de le laisser participer. Mais pas trop quand même » (une ASPM).

« Ce qu'ils disent est important mais la décision finale ne leur appartient pas. C'est la justice qui décide » (un ASPM).

« Attention : participer ne veut pas dire décider ! S'il y a confusion entre participation et décision, on peut constater un sentiment de frustration chez l'enfant » (une éducatrice).

« Dans certaines situations, il est difficile pour l'enfant de s'exprimer librement pour des raisons de loyauté envers la famille » (un éducateur).

« Attention à la parentification des enfants, c'est-à-dire à leur donner un rôle d'adulte ! Les enfants sont trop malléables et influençables » (un éducateur).

« La participation dépend aussi de l'âge de l'enfant. Il faut faire attention à la perte de l'insouciance infantile à travers une sollicitation trop forte de leur participation » (une éducatrice).

Ces dernières citations témoignent de la perception de certain-e-s professionnel-le-s sur l'enfance et sur la place des enfants ainsi que sur la capacité des mineur-e-s à exprimer leurs propres opinions en fonction de leur âge. Pour rappel, la CDE ne limite à aucun âge le droit de participation de l'enfant. C'est pourquoi Zermatten considère que si l'enfant a manifesté sa capacité à avoir une opinion raisonnable, indépendante et objective, l'adulte doit accepter que cette opinion soit un facteur déterminant dans la prise de décision (Zermatten, 2009, p.33). Les limites évoquées par certain-e-s professionnel-e-s sont ainsi relatives à leur connaissance et la reconnaissance des capacités des E&J.

Il est important de souligner une opposition entre deux termes employés par les E&J et les professionnel-le-s au sujet des risques de la participation : infantilisation vs parentification. Alors que les E&J mettent en exergue un sentiment d'infantilisation dans la prise en compte par l'adulte de leur parole, les professionnel-le-s font référence aux risques de la parentification de l'enfant dans le processus de placement. Cette divergence de terminologie et de points de vue pourrait faire l'objet d'une réflexion sur les pratiques professionnelles en regard de la CDE et des cinq étapes permettant d'assurer le droit de l'enfant d'être entendu-e de Zermatten (2009, p. 33).

Il faut également relever qu'aucune limite ou risque sur la participation collective n'a été identifiée par les professionnel-le-s. Par conséquent, les limites ou les risques sont uniquement associées à la participation individuelle et à la prise en compte ou non de l'avis de l'enfant dans les décisions de placement.

Force est de constater une certaine incompréhension de la part de différent-e-s ASPM quant à l'intérêt de la thématique de la participation, telle que définie dans la PEJ, pour leur pratique professionnelle centrée sur la protection des mineur-e-s. De ce fait, les limites de la participation dans les situations de protection, en particulier en lien avec l'intervention d'urgence, sont largement mises en exergue par les ASPM. Cependant, ces limites ne peuvent se généraliser tout au long du suivi des E&J même si ils/elles reconnaissent le besoin parfois d'une intervention d'urgence réduisant leurs possibilités de participation. La thématique de la participation et son articulation avec celle de la protection mériteraient une réflexion et une co-construction des pratiques professionnelles au sein du SPJ tenant compte des différents articles de la CDE et des différentes composantes de la PEJ.

Pour rappel, la PEJ définit un principe important pour la prise en compte de l'avis de l'enfant guidant à la fois la participation et la protection des E&J :

> « L'opinion de l'enfant ou du jeune n'est pas le seul élément qui guide les décisions qui le concernent, mais c'est un élément important qui participe de la pertinence des décisions » (DFJC, 2017, p. 13).

6. Valorisation de la mission de protection et du métier d'ASPM

Dans le cadre des focus groupes, plusieurs ASPM ont fait part du besoin de valoriser leur métier et la mission de protection du SPJ. L'encadré ci-dessous illustre ce point de vue.

Encadré 13. Valorisation de la mission de protection et du métier d'ASPM

« On a mis le doigt sur le fait que notre métier de base n'est pas compris. On en parle la plupart du temps de manière négative notamment dans les médias. Peut-être qu'on devrait dire plus souvent qu'on protège les enfants. C'est ça notre mission. On n'est pas anti-famille. D'ailleurs, notre rôle est de renforcer les compétences parentales. Ça serait important pour tout le monde, en particulier pour les enfants suivi-e-s par le SPJ, que la mission de protection soit vue comme quelque chose de positif » (une ASPM).

« La protection, c'est un mot valise. Les gens ne comprennent pas vraiment ce qu'on fait. On a une compétence en tant qu'ASPM dans l'articulation entre les besoins et les envies des enfants. C'est quelque chose à faire connaître à valoriser comme compétence métier et du SPJ. Mais ce n'est pas à nous de le dire. C'est au service » (un ASPM).

« Notre métier pourrait être valorisé à travers un film, un reportage. J'aimerais bien qu'une caméra me suive dans ma pratique. Le service montre peu notre travail. Malheureusement, quand on en parle publiquement, ce n'est que négativement » (une ASPM).

Ces témoignages pourraient être considérés dans le cadre d'une suite de ce projet valorisant à la fois les professionnel-le-s et les E&J suivi-e-s par le SPJ.

7. Message des E&J pour la direction du SPJ

Lors des ateliers, nous avons demandé aux E&J de résumer en une ou deux phrases le message qu'ils aimeraient transmettre à la hiérarchie du SPJ.

Encadré 14. Messages des E&J suivi-e-s par les SPJ pour la direction du SPJ

« Prendre au sérieux ce qu'on dit. Parce que l'expérience qu'on a, même si on est jeune, a de la valeur. On sait ce qu'on dit. Il faut nous donner plus de crédit » (une enfant de 10 ans, en foyer).

« On est des E&J. On a donc le droit d'être libres. Alors imaginez des foyers qui soient des espaces de liberté » (un jeune de 13 ans, en foyer).

« Veillez à ce que les E&J en foyer soient entouré-e-s de personnes compétentes et avec de l'expérience. On n'est pas des cobayes » (un jeune de 15 ans, en foyer).

« Être à l'écoute des E&J le plus possible » (un enfant de 12 ans).

« Aller dans le sens des E&J le plus possible. C'est finalement leur vie. Ils ont donc leur mot à dire » (un jeune de 16 ans).

« Arrêter de séparer les familles inutilement » (une jeune majeure).

« Ne pas aller trop vite. Intervenir en fonction de l'E&J, de là où il en est. Essayer de trouver une solution » (une jeune de 17 ans).

« Il ne faut pas penser à notre place et nous voir en fonction de leur idéologie du moment. On est toutes des personnes singulières. Il faut faire en fonction de cette singularité » (une jeune de 15 ans).

« On n'est pas des robots, on n'a pas à être formaté-e-s » (une jeune adulte).

« Arrêtez de nous suivre quand ça ne sert plus à rien » (une jeune de 14 ans).

« Arrêtez de nous rabaisser et de rabaisser nos familles » (une jeune et un jeune de 13 ans, en foyer).

« Prendre moins de décisions sans concerter les personnes concernées et sans tenir compte des singularités dans une fratrie » (un jeune de 13 ans, en foyer).

« Se mettre à notre place et arrêter de voir uniquement l'aspect social de l'intervention » (une jeune majeure).

« Arrêtez de nous tenir en laisse et nous tirer. On est des êtres humains » (un jeune de 13 ans, en foyer).

En lien avec ce dernier message, le dessin suivant élaboré par une jeune pendant l'atelier est particulièrement parlant.

Photo 17. « Arrêtez de nous tenir en laisse »

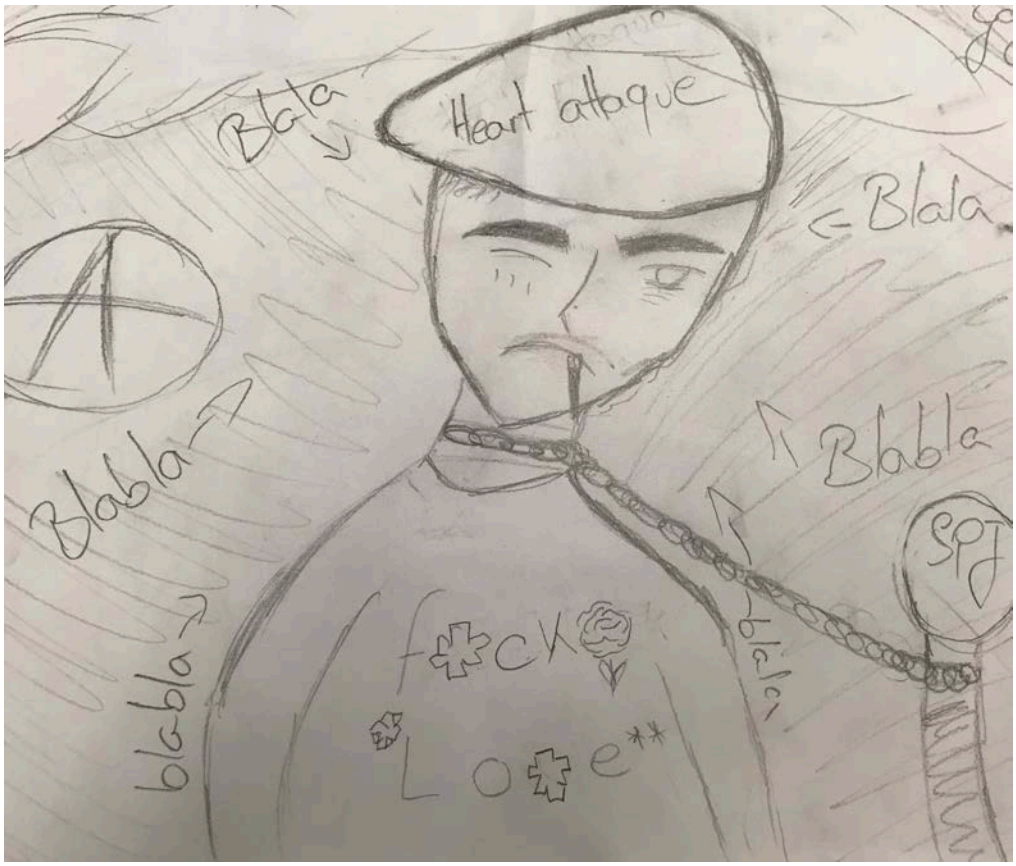

« On essaie de se débattre mais on est pris en laisse par le SPJ » (Une jeune de 13 ans, en foyer).

8. Message des E&J aux E&J qui pourraient être en lien avec le SPJ dans le futur

A la fin de l'atelier, les E&J ont été convié-e-s à transmettre un message aux E&J qui pourraient être suivi-e-s dans l'avenir par le SPJ. Ces messages sont à la fois des conseils et des encouragements qui témoignent non seulement du vécu et de l'expérience de ces E&J mais encore de leur positionnement fort vis-à-vis d'un service de l'Etat de Vaud.

Encadré 15. Messages des E&J pour les futur-e-s E&J suivi-e-s par le SPJ

« Il faut s'attendre à tout, il faut faire gaffe » (un enfant de 13 ans, en foyer).

« S'ils peuvent éviter de rester ici (dans le foyer) trop longtemps, c'est mieux. Ici, on est en marge de la société. Il faut s'impliquer dans la société » (un jeune de 15 ans, en foyer).

« Il faut savoir ne pas se faire marcher dessus et savoir s'assumer et dire quand on est d'accord ou pas. Il faut aller de l'avant. Faut en parler de manière directe. Tout de suite réagir. Il faut se battre » (un garçon de 12 ans).

« S'imposer, faire comprendre à l'autre ce qu'on veut et quand on est d'accord ou pas. Prendre sa place et faire valoir sa vie. Si ça ne fonctionne pas tout de suite. Il faut s'adresser à d'autres. Ne jamais baisser les bras » (une jeune de 17 ans, en foyer).

« C'est dur quand tu es enfant. Quand tu donnes ta voix et que ça ne marche pas, rien ne change. Si tu sais que tu parles dans le vide, alors des fois tu arrêtes de te battre. Ça demande des efforts permanents » (une jeune majeure).

« Faire attention à ne pas se faire manipuler. Le SPJ doit assumer ses actes » (un jeune de 13 ans en foyer).

« Courage ! Bonne chance ! Accrochez vous bien et ne vous laissez pas faire ! Foncez ! Si la vie de famille, ça ne va pas, ce n'est pas grave. Il faut se concentrer sur la vie professionnelle parce qu'on ne peut pas vivre sans les deux. Il faut trouver un travail, arrêter d'écouter l'ASPM qui vous rabaisse. Trace ta route, sois fort et fais ta vie. Quand tu as des problèmes, en dire le moins possible. Ils (les ASPM) ont tendance à amplifier certains problèmes. Dis clairement ce que tu penses. Il faut être subtile et les faire tourner au ridicule » (une jeune majeure).

« Si tu n'as pas un ASPM qui t'écoute, alors : « Bonne chance » ! Parce que ça va être dur » (une enfant de 11 ans).

« Courage, ça peut être difficile, horrible ou bien. Ce n'est pas parce qu'on est suivi par le SPJ qu'on est moins bien que les autres. Ne te dévalorise pas. Ce n'est pas de ta faute » (une jeune majeure).

9. Points de vue sur l'atelier photo participatif

En conclusion de l'atelier, nous avons encouragé les E&J à critiquer la démarche proposée et l'atelier photo participatif afin de pouvoir l'améliorer pour les prochain-e-s participant-e-s. Voici leurs propos à ce sujet :

Encadré 16. Avis des E&J sur « Ma Voix en images »

« Pour ceux qui n'aiment pas être pris en photo, ils pourraient faire un dessin à la place des masques » (une jeune majeure).

« J'aurais aimé quelque chose de plus recherché, du temps pour faire des plus jolis masques et plus de photos » (un jeune de 15 ans, en foyer).

« Etant donné que je ne fais pas confiance aux professionnels d'ici de manière générale, c'est donc un grand efford que je fais dans cet atelier en vous parlant et en vous donnant mon nom » (un jeune de 13 ans, en foyer).

« C'était intéressant de voir les masques des autres et leurs mises en scènes, de pouvoir les commenter et les discuter en groupe » (une jeune majeure).

« C'était créatif et ça fait du bien de savoir qu'on n'est pas seul à penser tout ça » (un enfant de 12 ans).

« ça rassure de savoir que d'autres E&J ressentent la même chose que nous » (une jeune de 15 ans).

« Si seulement cet atelier, ce qu'on a dit, pouvait changer la vie des futur-e-s E&J suivi-e-s par les SPJ… » (une jeune de 15 ans).

« Il faut qu'on fasse une association qui aide les E&J suivi-e-s par le SPJ » (une jeune de 13 ans, en foyer).

« ça fait du bien de parler, de dire ce qu'on a sur le cœur » (une enfant de 11 ans).

« ça fait du bien de voir qu'on n'est pas la seule à penser tout ça » (une jeune de 15 ans).

« Les photos, c'était amusant et drôle. La partie plus sérieuse où on parle, c'était bien aussi » (un enfant de 12 ans, en foyer).

VII. LE POST-ACTE : QUELQUES PISTES

En s'appuyant sur la méthodologie d'évaluation participative de la HETS et sur la base du constat initial de l'absence d'E&J dans le pré-acte, le regard croisé (l'acte) présenté plus haut sur la question de la participation des E&J au sein du SPJ nous amène à considérer plusieurs pistes pour le post-acte et une suite possible du projet.

Tableau 7. Piste pour le post-acte et suite du projet participation

Quelle participation après l'acte ?	
Quelques pistes pour le post-acte	Une dernière séance de groupe de travail réunissant non seulement les responsables des missions et d'unités du service mais également quelques E&J porte-paroles (avec une posture réflexive[27]) de la démarche vécue dans le but d'une présentation commune des résultats de ce projet.
	Une présentation des résultats du projet dans le cadre d'une plénière du SPJ portée par les deux animatrices des ateliers photo participatifs (Valérie Frossard et Sylvia Garcia Delahaye) en collaboration avec des E&J porte-paroles (avec une posture réflexive) ayant vécu la démarche. Ces E&J pourraient finaliser leur présentation par des questions à adresser directement au public (ASPM et éducateurs/éducatrices). Dans le cadre de cette plénière, il faudrait penser à inviter également les institutions PSE qui ont participé à ce projet.
	Une exposition des photographies qui inclut des paroles d'E&J comme moyens de restitution et comme visuel disponible pour les familles et E&J qui viennent au SPJ et dans les ORPM.
	Une présentation critique de la démarche d'enquête par quelques E&J avec une posture réflexive, les deux animatrices des ateliers et un-e chef-fe d'ORPM dans le cadre du colloque à Paris « Les recherches participatives avec des groupes déviants, stigmatisés, marginalisés. Quelles approches théoriques, pratiques et déontologiques ». Ce colloque se tiendra à Paris le jeudi 13 septembre 2018 au CERA (Centre d'Etudes et de Recherches Appliquées).
Suite du projet participation au sein du SPJ	La constitution d'un groupe (exemple, une commission) d'E&J suivi-e-s ou anciennement suivi-e-s par le SPJ, comme groupe de référence (pairs référents ou pairs positifs) pour la suite des travaux sur la participation des E&J au sein du service. La constitution de ce groupe pourrait s'appuyer sur l'expérience du conseil des jeunes et de la session cantonale des jeunes, ce qui permettrait d'articuler les missions de protection et de promotion du SPJ.

Toutes ces pistes demandent un travail de co-construction et de préparation à prévoir avec les E&J porte-paroles.

[27] « L'enfant est promu sujet de droit *de jure* mais il ne devient un véritable sujet *de facto* que lorsqu'il acquiert progressivement la réflexivité propre à l'acteur social » (Stoecklin, 2009, p. 62).

VIII. RETOUR SUR L'OUTIL-PROCESSUS A LA LUMIERE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION PARTICIPATIVE VECUE AU SPJ

Quelques éléments du modèle d'évaluation participative de la HETS (annexe 1) seront repris ci-dessous à la lumière de la démarche d'évaluation vécue dans le cadre de ce projet. Ces éléments peuvent donner des pistes d'intervention pour la suite des travaux du SPJ et de la Commission de coordination de la PEJ en matière de participation des E&J au sein des services de l'Etat de Vaud.

1. Le pré-acte

Au vu des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce projet au sein du SPJ, en lien avec l'absence d'E&J dans le cadre du GT, il faudrait, tout d'abord, s'assurer pour tout nouveau projet visant leur participation, en particulier dans le cadre de missions en tension avec le droit à la participation de l'enfant (exemple, la mission de protection), de mobiliser tous/toutes les acteurs/actrices y compris les E&J. Cette mobilisation figurant dans les préalables du pré-acte nécessite, ensuite, une clarification du processus de décision mettant la voix et le point de vue des différents acteurs/actrices sur un pied d'égalité. Pour ce faire, il faudrait se doter de moyens favorisant une dynamique de groupe bienveillante envers les E&J dans le cas où ceux-ci/celles-ci seraient en minorité dans un groupe ou de déployer des techniques d'animation spécifiques qui prévoient des moments d'échange par groupe d'appartenance et de confrontation de points de vues. Ceci éviterait l'inhibition du groupe d'E&J par rapport au groupe d'adultes. Ces considérations préalables seraient favorables à la co-construction du projet collectif et des énoncés de départ (problématique collective, objectifs, indicateurs et choix de l'outil de récolte de données) telle que décrite dans la méthodologie de l'évaluation participative de la HETS (Armbruster *et al.*, 2018).

Dans le cadre de ce projet, une co-construction a pu être menée sur les questions de départ visant un regard croisé *E&J – professionnels* (annexe 2). Ces questions ont été validées par le GT du SPJ et proposées à d'autres services partenaires de la PEJ. Pour rappel, ces questions abordent les points suivants en lien avec les objectifs et les effets attendus de la PEJ (DFJC, 2017) :

- Les moyens formels et informels de participation
- L'information donnée sur les moyens
- Les compétences nécessaires à la participation
- Le sentiment d'écoute chez les E&J et sa perception par les professionnel-le-s
- La manière dont est recueilli et traité l'avis des E&J (impact de la parole, sa traçabilité et son lien avec la décision - cf. Recommandation n°7 de la Cour des comptes)
- Les limites et les risques de la participation

2. L'acte

L'acte a fait l'objet d'une description détaillée dans ce rapport. Il faut souligner le besoin de développer des outils ludiques et créatifs favorisant l'expression d'E&J dans le cadre d'un projet, à l'instar de l'atelier photo participatif « Ma Voix en images ». Pour rappel, cet atelier conçu pour recueillir et promouvoir la parole des mineur-e-s sur la question de leur participation au sein du SPJ, a offert aux E&J un espace collectif d'échange permettant une valorisation et une reconnaissance par les pairs de l'expérience vécue en lien avec ce service. Ainsi, pour tout projet, il est important de déployer des moyens d'analyse et de récolte de données adaptés à chaque groupe renforçant la position d'acteurs/d'actrices des participant-e-s notamment lors du post-acte.

3. Le post-acte

Le post-acte a également été développé plus haut sur la base de l'analyse des données recueillies et présentées dans ce rapport. Cette analyse devrait être reprise avec les différentes parties prenantes du projet en particulier avec les E&J comme proposé dans le dernier tableau.

L'ensemble des ateliers photo participatifs ayant été mené dans le respect de l'anonymat des participant-e-s (déontologie de recherche), le post-acte devrait au moins permettre un échange entre la chercheure de la HETS et les E&J du SPJ qui souhaiteraient poursuivre la démarche. Cela garantirait :

- Une explication des suites possibles de la démarche (exemple, possibilités de rencontrer le chef de service du SPJ, de présenter une partie des résultats dans le cadre d'une plénière du SPJ)
- La liberté et le droit des E&J de communiquer ou non leur identité à la hiérarchie du SPJ
- Une restitution courte des données recueillies

Sans ce minima, le déroulement d'un post-acte pourrait être mis à défit.

Le prochain tableau propose une checklist utile pour d'autres projets sur la participation des E&J qui tient compte de l'expérience du SPJ menant à l'élaboration d'un outil-processus construit à partir du modèle d'évaluation participative de la HETS.

Tableau 8 : Checklist pour d'autres projets sur la participation tenant compte de l'expérience du SPJ (construction d'un outils-processus)

Séquences		Projet SPJ	Autres projets
Pré-acte			
Préalable	Mobilisation des acteurs/actrices y compris des E&J	-	✓
	Clarification du processus de décision : égalité des points de vue (E&J et adultes)	-	✓
Co-construction	Techniques d'animation adaptées aux groupes d'E&J	-	✓
	Problématisation collective	Uniquement avec les professionnel-le-s	✓
	Pose d'objectifs et des indicateurs (ex. questions)	Uniquement avec les professionnel-le-s	✓
	Choix de l'outil de récolte de données	Uniquement avec les professionnel-le-s et la direction du SPJ	✓
Acte			
Récolte de données empiriques auprès des professionnel-le-s	Questionnaire Focus groupe	✓	✓
Récolte de données empiriques avec des outils adaptés aux E&J	Atelier photo participatif ma « Voix en images »	✓	✓
Post-acte			
Analyse des données recueillies	Par les parties prenantes	Un rapport a été transmis par la HETS au SPJ et rendu public (En cours de négociation avec le SPJ)	✓
Co-évaluation des objectifs (ex. questions de départ)	Par les parties prenantes	(En cours de négociation avec la hiérarchie du SPJ)	✓
Co-construction de la restitution des résultats	Avec les E&J	Plénière du SPJ en automne	✓
Améliorer l'outil-processus pour la suite		✓ (Cette checklist)	✓

En référence au modèle d'évaluation participative de la HETS (annexe 1).

CONCLUSION

Les droits de l'enfant en tant que tels n'apportent pas vraiment un éclairage sur la capacité des E&J à être acteurs/actrices et en position de participer dans un processus institutionnel. L'outil-processus proposé ici, développé à partir du modèle d'évaluation participative de la HETS, pose comme objet d'analyse la participation des E&J dans le cadre de la mission de protection du SPJ. Afin de garantir cette participation lors de l'évaluation de cette mission, il déploie un outil spécifique, l'atelier participatif « Ma Voix en images » qui s'appuie sur la photographie et sur la mise en scène dans le cadre d'un studio de masques produits par les E&J. Il présente l'avantage d'être proche du savoir-faire, des intérêts et de « l'habitude » de mise en scène des nouvelles générations.

L'atelier valorise chez les mineur-e-s leurs capacités et potentialités d'acteurs/actrices, leur permettant de porter leur voix et de se positionner sur les lieux de vie et les décisions qui les concernent. Cet outil d'*empowerment* des E&J permet la récolte d'un matériel audiovisuel riche qui apporte du sens à la démarche évaluative auprès de mineur-e-s en les mettant en position de force, d'acteurs/actrices lors de l'acte et du post-acte (retour sur le projet mené). De plus, l'atelier a permis d'identifier des E&J porte-paroles ayant la capacité de situer un point vue et de porter la voix, l'expérience d'autres E&J, lors de la restitution des résultats face aux professionnel-le-s et à un public (post-acte).

Sur la base de l'expérience de ce projet et de sa conception en regard croisé (*E&J – professionnels*), on peut conclure que l'outil-processus conçu et testé en lien avec la mission de protection du SPJ propose une démarche participative pouvant s'adapter à d'autres missions et projets du service et également à d'autres services de l'Etat de Vaud. Néanmoins le résultat obtenu, le besoin de créer un espace d'expression collective pour les E&J avec leurs pairs (des E&J suivi-e-s ou ayant été suivi-e-s par le SPJ), est propre à ce projet. Il ne peut donc pas être généralisé à d'autres services ou d'autres missions du SPJ. Il résulte de l'absence de ce type d'espace aujourd'hui dans le dispositif de protection du SPJ.

BIBLIOGRAPHIE

Alföldi F., 2015, « Evaluer en protection de l'enfance », Dunod, Paris.

Armbruster U., Garcia Delahaye S., Libois J., Warynski D., 2018, « L'évaluation participative : un outil d'émancipation étayé par les multiples formes des nouveaux outils numériques », *Animation, territoires, et pratiques socioculturelles,* (http://www.atps.uqam.ca/numero/n13/pdf/ATPS_Elatifi_etAl_2018.pdf).

Arnstein S., 1969, « Ladder of citizen participation. Journal of the American Institute of Planners », 35 (4), pp. 216-224.

Association Neuchâteloise des Directeurs d'Institutions d'Education, 2015, « Guide support à l'entretien d'écoute Prisma. Outil d'analyse du processus de placement des enfants et adolescents hors du milieu familial », Quality4Children, (www.quality4children.info).

Biggeri M., Ballet J. et Comim F., 2011, « Children and the Capability Approach », Palgrave Macmillan, London.

Cour des comptes Vaud, 2009, « Garantir l'intégration des droits de l'enfant (droit d'être entendu et prise de décisions dans son intérêt prépondérant) dans le processus d'intervention », (http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Rapport%20Cour%20des%20comptes%20-%20SPJ%20-%2002-03-16.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CE/Communiqué%20de%20presse/2016/03/557482_Rapport%20Cour%20des%20comptes%20-%20SPJ%20-%2002-03-16_20160302_1241110.pdf).

DFJC, 2017, « Politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse. Lignes directrices », (https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privee/jeunesse/Lignes_directrices_PEJ.pdf).

Garcia Delahaye S., 2018, « Politique de l'enfance et de la jeunesse : La place des enfants et des jeunes dans la définition de politiques publiques », EESP, HES.SO, Lausanne.

Hart R. A., 1992, "Children's Participation: From tokenism to citizenship", UNICEF, Florence.

Mendel G., 1998, « L'acte est une aventure », Paris, La Découverte.

Percy-Smith B., Thomas N., 2010, « A Handbook of Children and Young People's Participation. Perspectives from theory and practice », Routledge, London.

Sarajini Hart C., Biggeri M., Babic B., 2014, « Agency and Participation in Childhood an Youth », Bloomsbury Academic, London.

Sen A., 1999, « Development as freedom », Oxford University Press.

Service de protection de la jeunesse (SPJ), 2008, « Référentiel d'évaluation du danger encouru par l'enfant et des compétences parentales », SPJ, Vaud.

Stoecklin D., Bovin J-M., 2015, « The Capability Approach and Children's Rights. Bloombsbury, Londres.

Zermatten J., 2009, « Le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et s'être entendu » (art. 12 CDE). In : Zermatten J., Stoecklin D., 2009, « Le droit des enfants de participer. Norme juridique et réalité pratique : contribution à un nouveau contrat social », Institut international des droits de l'enfant (IUKB), Sion.

Zermatten J., Stoecklin D., 2009, « Le droit des enfants de participer. Norme juridique et réalité pratique : contribution à un nouveau contrat social », Institut international des droits de l'enfant (IUKB), Sion.

ANNEXE 1 : Modèle d'évaluation participative de la HETS[28]

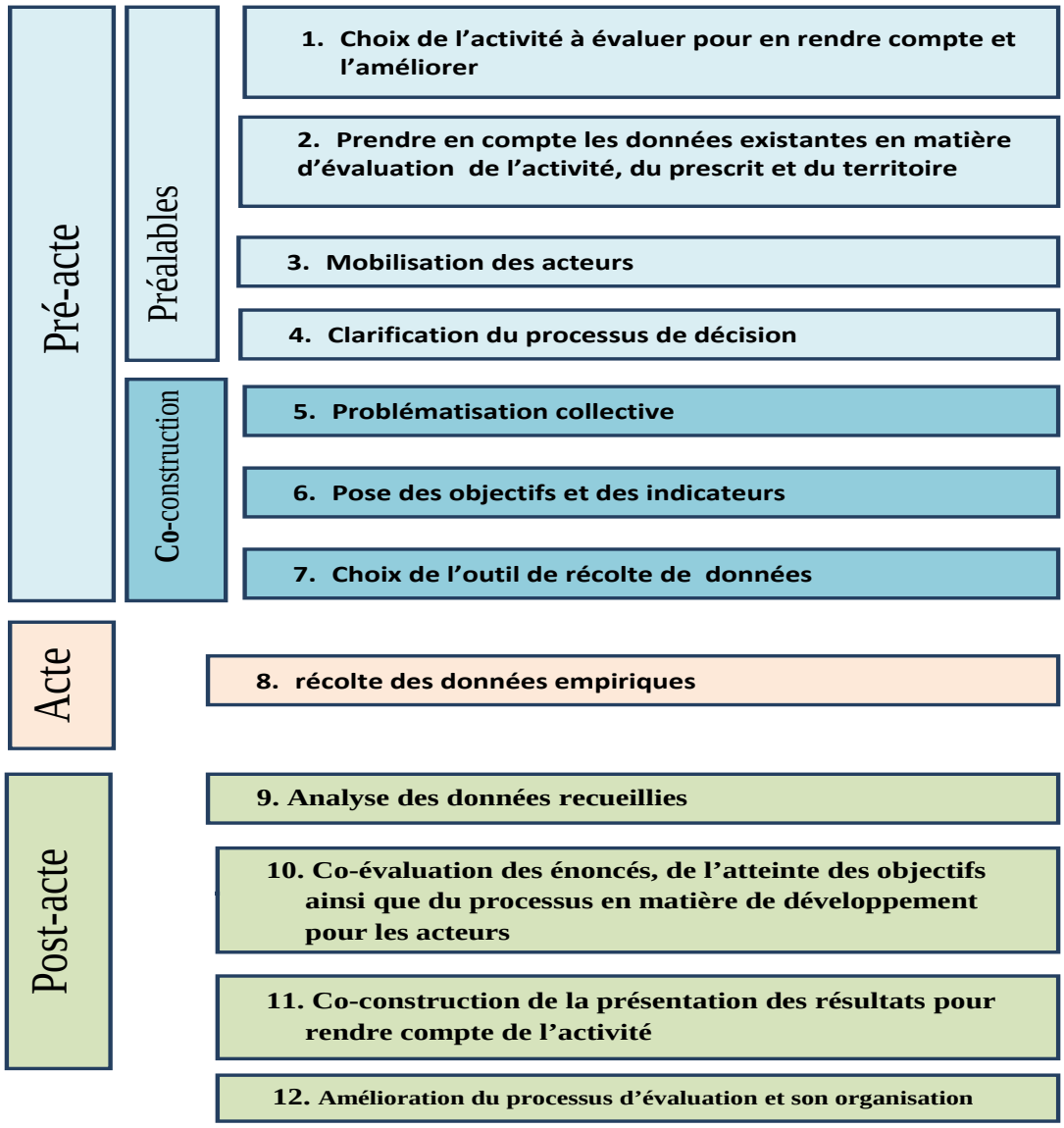

Schéma : étapes du processus d'évaluation participative

[28] Armbruster U., Garcia Delahaye S., Libois J., Warynski D., 2018, « L'évaluation participative : un outil d'émancipation étayé par les multiples formes des nouveaux outils numériques », *Animation, territoires, et pratiques socioculturelles,* (http://www.atps.uqam.ca/numero/n13/pdf/ATPS_Elatifi_etAl_2018.pdf), p. 40.

LISTE DES SCHEMAS, TABLEAUX, PHOTOS ET ENCADRES

Schéma

Schéma 1. Outil-processus « participation E&J au sein du SPJ »....11

Tableaux

Tableau 1. Récapitulatif sur les outils pour les professionnel-le-s....15
Tableau 2. Récapitulatif atelier « Ma Voix en images »....17
Tableau 3. Besoins des E&J en développement de compétences et de capacités selon les professionnel-le-s....43
Tableau 4. Récapitulatif des moyens et modes d'information principaux proposés aux E&J par les institutions PSE....45
Tableau 5. Améliorations souhaitées par les E&J sur l'information et les moyens de participation collective....46
Tableau 6. Moyens et supports d'information pour la participation individuelle....47
Tableau 7. Piste pour le post-acte et suite du projet participation 61
Tableau 8 : Checklist pour d'autres projets sur la participation tenant compte de l'expérience du SPJ (construction d'un outils-processus)....64

Photos

Série de photos 1. « Sentiments positifs »....22
Série de photos 2. « Sentiments positifs »....23
Série de photos 3. « Sentiments positifs »....24
Série de photos 4. « Sentiments contrastés »....25
Série de photos 5. « Sentiments contrastés »....26
Série de photos 6. « Sentiments évolutifs »....27
Série de photos 7. « Rejet vis-à-vis du SPJ et de ses professionnel-le-s »....28
Photo 8. « Rejet vis-à-vis du SPJ et de ses professionnel-le-s »....29
Série de photos 9. « La colère »....30
Série de photos 10. « La colère »....31
Photo 11. « La colère »....32
Photo 12. « L'entrave à l'expression »....33
Photo 13. « Oppression et domination des E&J »....34
Série de photos 14. « Manipulations »....35
Photo 15. « Avoir des contacts plus fréquents avec les ASPM »....39
Photo 16. Bousculer les professionnel-le-s parce qu'on a besoin d'eux/elles....44
Photo 17. « Arrêtez de nous tenir en laisse »....58

Encadrés

Encadré 1. Contacts plus fréquents avec les ASPM et lien continu avec les éducateurs/éducatrices.....38
Encadré 2. Être pris-e au sérieux et face à des adultes qui tiennent leur parole 41
Encadré 3. Avoir accès à une meilleure information sur les situations.....42
Encadré 4. Plus de connaissances et d'actions sur les droits de l'enfant 42
Encadré 5. Information et moyens de participation lors du placement d'urgence 47
Encadré 6. Intervention nécessaire du SPJ 50
Encadré 7. « C'est les ASPM qui décident ».....50
Encadré 8. Avis controversés sur l'intervention du SPJ 51
Encadré 9. Peu d'auditions directes de l'enfant par le/la juge.....52
Encadré 10. Décalage entre vie en institutions PSE et vie de famille.....52
Encadré 11. L'intérêt prépondérant de l'enfant et la responsabilité des décisions.....53
Encadré 12. Participer = décider ou ça dépend de l'âge de l'enfant ?.....54
Encadré 13. Valorisation de la mission de protection et du métier d'ASPM 56
Encadré 14. Messages des E&J suivi-e-s par les SPJ pour la direction du SPJ 57
Encadré 15. Messages des E&J pour les futur-e-s E&J suivi-e-s par le SPJ 59
Encadré 16. Avis des E&J sur « Ma Voix en images » 60